

Comité Syndical du jeudi 22 février 2024 à 18h30

ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME

Ce procès-verbal sera soumis à l'approbation
du Comité Syndical du jeudi 28 mars 2024

PROCES-VERBAL

Le jeudi 22 février 2024 à dix-huit heures trente, les membres du Comité du Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers du Vendômois se sont réunis à ValDem ZAC du Haut des Clos Allée Camille Vallaux 41100 VENDOME sur convocation adressée par le Président le 15 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211.11 du code général des collectivités territoriales.

Thierry BOULAY, Président du Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois, préside la séance avec l'ordre du jour suivant :

- I. Désignation du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal du comité du 05 décembre 2023 (Annexe 01)
- III. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)
- IV. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)
- V. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)
- VI. Création d'un emploi permanent (chargée de communication digitale)
- VII. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)
- VIII. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie).
- IX. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)
- X. Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)
- XI. Modification du tableau des effectifs
- XII. Indemnisation Jurisprudence Rimasson
- XIII. Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire
- XIV. Appel A Projet (AAP) collecte Hors Foyer (HF) de CITEO
- XV. Questions diverses

Rapport complémentaire :

- Développement des ombrières
- Prise en charge des déchets issus des lampes - collecte dans le cadre du service public de gestion des déchets
- Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget - annule et remplace la délibération 54-2023 du 05 décembre 2023

Le Président,

Thierry BOULAY

<p><u>Nombre de membres au moment du vote :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Date du comité : 22 février 2024</p> <p>Date convocation : 15 février 2024</p>	<p><u>Président de séance :</u></p> <p>Thierry BOULAY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u></p> <p>Laurent GAUTHIER</p>
<p>Etaient présents :</p> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHET Alain</p>
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>	
<p>Etaient absents excusés :</p> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>

Thierry BOULAY informe le comité syndical de la présence d'un rapport complémentaire composé de 3 points, et demande l'autorisation de les voter lors de cette séance. Les membres acceptent.

I. Désignation du secrétaire de séance

Thierry BOULAY, Président, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions des secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

PROPOSE :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner Monsieur Laurent GAUTHIER en qualité de secrétaire de séance.

DECIDE :

A l'unanimité Monsieur Laurent GAUTHIER est désigné en qualité de secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du comité du 05 décembre 2023 (annexe 01)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 05 décembre 2023 vous est adressé en annexe.

PROPOSE :

Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

DECIDE :

Aucune observation n'est formulée, le procès-verbal du 05 décembre 2023 est adopté.

III. Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

IV. Objet : Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

V. Objet : Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VI. Objet : Création d'un emploi permanent (chargée de communication digitale)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps non complet exprimée en heures (28/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VII. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

VIII. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

IX. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

X. Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Thierry BOULAY : Le Syndicat avait pour ambition de stabiliser les effectifs mais dans le cadre de l'organisation sur le C0.5, les biodéchets, la réflexion portée sur les déchetteries le syndicat avait décidé d'attendre afin de planifier ses embauches mais une injonction de la préfecture a été ordonnée afin de procéder à un certain nombre de régularisations.

Le Syndicat a encore des agents en CDD qui seront renouvelés ou non, titularisés au regard de la réorganisation de nos services au fil de l'eau. Dans le cadre de la collecte en C0.5, 3 CDD n'ont pas été renouvelés ainsi qu'un agent qui part volontairement et un autre qui part à la retraite dans les mois à venir.

XI. Modification du tableau des effectifs

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Le départ pour fin de contrat de trois agents à temps complet et un agent à 28/35ème
- La création d'un poste d'attaché à 28/35ème (modification du temps de travail de la chargée de projet communication digitale)
- La création de 7 postes d'adjoints techniques pour permettre la nomination en tant que stagiaire de 7 agents actuellement en CDD.

PROPOSE :

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	0	TC
TOTAL		8	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1ère classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	4	TC
Adjoint technique	C	27	15	TC
	C	0	3	TNC/28/35ème
	C	1	2	TNC/24/35ème
TOTAL		43	27	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
TOTAL		8	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	4	TC
Adjoint technique	C	27	15	TC
	C	0	3	TNC/28/35ème
	C	1	2	TNC/24/35ème
TOTAL		43	27	

XII. Indemnisation Jurisprudence Rimasson

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Comme l'information vous a déjà été communiquée certains agents et élus ont fait l'objet dans les derniers mois de harcèlement numérique intense.

Ce harcèlement martelé de manière régulière et brutale : injures, diffamations...émane clairement d'un agent de la collectivité à l'égard duquel une procédure disciplinaire est engagée.

Dans le cadre de dépôts de plaintes faites et devant aboutir, outre la procédure disciplinaire, à une action judiciaire :

- Madame Flora LAVERGNE a subi 5 jours de ITT
- Monsieur le Président Thierry BOULAY a subi 1 jour d'ITT

Dans le cadre de la protection fonctionnelle (Art L .134-1 et suivants du Code Général de la fonction Publique) et en lien avec de la Jurisprudence Rimasson, Madame Flora LAVERGNE, Directrice de ValDem au moment des faits sollicite le versement d'une indemnisation.

Thierry BOULAY : Lors du dernier comité, il avait été fait référence aux injures, diffamations dont certains agents, la directrice et M BOULAY avaient été victimes. Dans le cadre de la protection fonctionnelle des agents de la fonction publique, il y a l'obligation pour la collectivité d'assumer et d'assurer les frais de représentation devant les tribunaux qu'ils soient civils ou pénaux des agents qui auraient été injuriés ou fait l'objet de diffamations.

Il y a également la jurisprudence Rimasson qui s'applique et qui amène les collectivités qui ont des agents qui ont subi des ITT dans le cadre de leur fonction. L'agent en question, Madame LAVERGNE, qui était à ce moment-là Directrice Générale des Services, a fait une demande dans le cadre de cette jurisprudence Rimasson sur une indemnisation qui est conforme à la jurisprudence. Nous nous sommes rapprochés de notre service juridique, après échanges, il apparaît que la demande de Madame LAVERGNE est conforme aux textes avec deux solutions : soit nous acceptons sa demande, soit nous ne l'acceptons pas avec le risque d'aller par la suite au tribunal sachant que lorsqu'il y a tribunal administratif nous ne sommes pas certains de gagner, cela peut être moins mais également plus que la demande formulée au départ. Le syndicat ne souhaitant pas aller au tribunal puisque les exactions commises par l'individu sont réelles, actées et vérifiées.

PROPOSE :

Après avoir rencontré Madame LAVERGNE et s'être entretenu avec nos avocats, Monsieur le Président vous propose de fixer l'indemnisation de Madame LAVERGNE à la somme de 3000€.

Question : Qui doit verser cette indemnité ?

Thierry BOULAY : C'est notre collectivité qui versera cette indemnisation directement à l'agent concerné.

Question : La Directrice n'est plus à ValDem ?

Thierry BOULAY : Non, elle est partie depuis le 1^{er} février 2024. Elle était en détachement de l'Etat et n'a pas demandé le renouvellement de celui-ci. Ce qui explique que nous n'ayons plus de Directeur ou Directrice actuellement. Nous sommes en recrutement dans le même format que celui qui prévalait jusqu'à aujourd'hui, c'est à dire un poste de DGS partagé à 50% entre ValEco et Val Dem.

Question : Qu'en cour le fauteur ?

Thierry BOULAY : Il y a en cours une action disciplinaire ainsi qu'une action pénale.

Sur l'action disciplinaire, il a été mis à pied, une procédure de révocation a été lancée mais celle-ci est suspendue du fait que pratiquement à terme de sa mise à pied il a bénéficié d'un arrêt maladie, or l'arrêt maladie suspend toute la procédure disciplinaire. Il faudra attendre que l'arrêt maladie s'arrête pour pouvoir relancer la procédure. C'est la loi, il faut appliquer les textes. Il nous est impossible de présenter le dossier disciplinaire auprès du conseil de discipline sans être juridiquement dans les clous. Le Conseil de discipline risquerait de ne pas suivre si le dossier n'était pas bien encadré.

Concernant l'action en pénal, elle est toujours en cours. Madame Flora LAVERGNE ainsi que Monsieur Thierry BOULAY se portent partie civile, une audience est normalement prévue le 14 mai prochain au Tribunal de Grande Instance de Blois.

Question : Le fauteur a le droit à combien d'arrêt de travail ? N'est-il pas possible de demander une contre-visite comme dans le privé ?

Thierry BOULAY : Monsieur le Président ne peut justifier de la véracité, la validité, la réalité de ces arrêts de travail n'étant pas médecin. La plupart des contre visites qui ont déjà été demandées n'aboutissent pas ou ne sont pas faites.

Cette personne pourra avoir un certain nombre d'arrêts maladie, le Syndicat ayant poussé ses agents à souscrire une assurance maintien de salaire auquel l'employeur cotise. Il pourrait avoir ses arrêts de travail en plein traitement le temps autorisé par les textes, ensuite il passera en demi-traitement et pourra grâce à l'assurance maintien de salaire obtenir un plein traitement durant encore un certain nombre de mois. C'est seulement au terme de toute cette période, qu'il n'aura plus de salaire et que les arrêts maladie ne serviront plus à rien. Mais tout cela n'est pas prévisible.

DECIDE :

Le Comité Syndical, avec une abstention, approuve de fixer l'indemnisation de Madame LAVERGNE à la somme de 3000€.

XIII. Rapport d'Orientation Budgétaire et Débat d'Orientation Budgétaire

DOB 2024

Les orientations budgétaires mises en débat ce soir conforte notre volonté en matière de qualité de service, de gestion financière et d'architecture la plus circulaire possible.

Les documents qui vous seront proposés dans quelques instants reflètent parfaitement les enjeux et difficultés auxquels nous sommes confrontés devant répondre trop souvent à des injonctions contradictoires.

Les modifications de modalité de collecte (CO5 pour les OMR) ne transparaissent que marginalement dans ce projet de budget, que nous avons souhaité prudent.

Les implications de cette collecte incitative par quinzaine ne produiront d'effets réels et constatables que pour le budget 2025.

D'ores et déjà, nous avons procédé à des réajustements dans les affectations de personnel de telle sorte à optimiser à la fois les compétences et les implications financières.

L'établissement de l'ensemble des postes budgétaires s'effectue toujours dans un environnement aux contraintes multiples.

- Situation toujours inflationniste.
- Maintien des prix des carburants toujours à des niveaux élevés
- Grande volatilité des valeurs de reprise des matériaux
- TGAP toujours en augmentation
- Déprise démographique sur notre territoire

Pour autant des pistes d'optimisation existent et sont travaillées actuellement afin de maîtriser au mieux nos coûts sans réduire la qualité de service apportés aux citoyens.

Citons par exemple :

- L'optimisation de nos collectes de colonnes à verres (de manière à réduire les km parcourus dont le carburant consommé les temps horaires utilisés).
- Développement de REP supplémentaires sur nos déchetteries (les sites dont la disponibilité foncière le permet) doivent nous soustraire à une partie de paiement de la TGAP et améliorer les recettes de valorisations.

Nous suivons également les évolutions de tonnage collectés en emballages et OMR puisque de ces éléments, et de leur répartition, dépendront aussi des pistes de contributions et de dépenses évitées.

A l'appui des éléments de contexte et des réalités opérationnelles qui nous incombent, la discussion budgétaire que je vous propose doit nous amener à appréhender l'avenir et prendre les décisions nécessaires pour poursuivre notre ambition dans les conditions financières et techniques les plus raisonnables.



ValDem

Comité du 22 février 2024

Le DOB



Rappel des Coûts



Contexte 2024

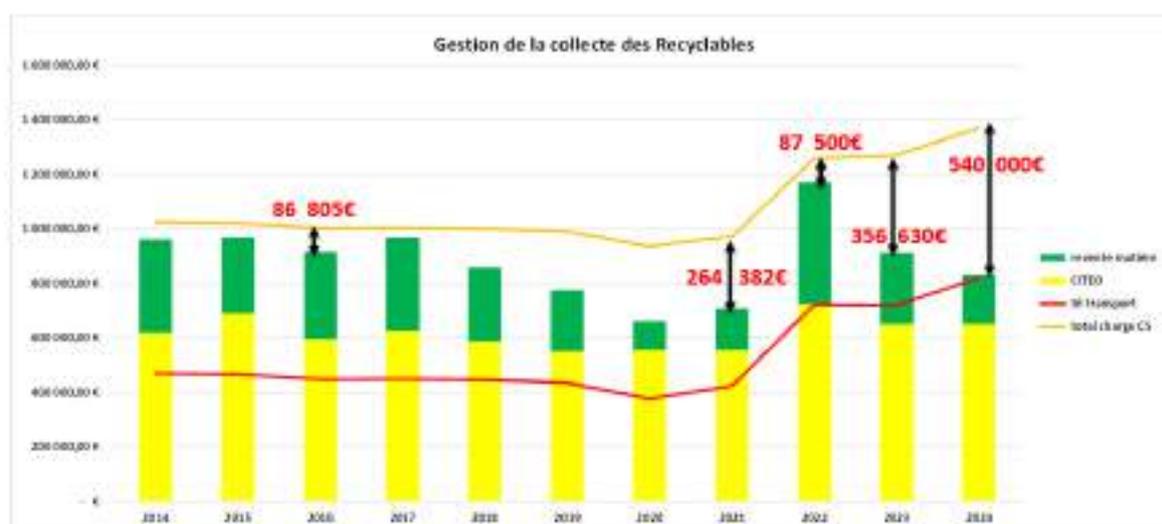
Facteurs impactants :

- La hausse des TGAP
- La baisse démographique
- La baisse des reventes matières
- L'augmentation des charges de personnel (1607h / le RIFSEEP / hausse du point d'indice)
- Maintien des carburants élevés

Evolution de la TGAP

TRAJECTOIRE TGAP						
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
montant TGAP	18,00 €	30,00 €	40,00 €	51,00 €	58,00 €	65,00 €
Enfouissement des Encombrants	69 300 €	115 500 €	154 000 €	196 350 €	223 300 €	250 250 €
3850	par rapport à 2020	46 200 €	84 700 €	127 050 €	154 000 €	180 950 €
	par an	46 200 €	38 500 €	42 350 €	26 950 €	26 950 €
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
montant TGAP	6,00 €	11,00 €	12,00 €	13,00 €	14,00 €	15,00 €
Incinération des NREC	54 000 €	99 000 €	108 000 €	117 000 €	126 000 €	135 000 €
8000	par rapport à 2020	45 000 €	54 000 €	63 000 €	72 000 €	81 000 €
	par an	45 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €
cumul	123 300 €	214 500 €	262 000 €	313 350 €	349 300 €	385 250 €
total des augmentations		91 200 €	47 500 €	51 350 €	35 950 €	35 950 €
coût TGAP par an par habitant	3 €	5 €	6 €	7 €	7 €	8 €

Evolution des recettes et reventes

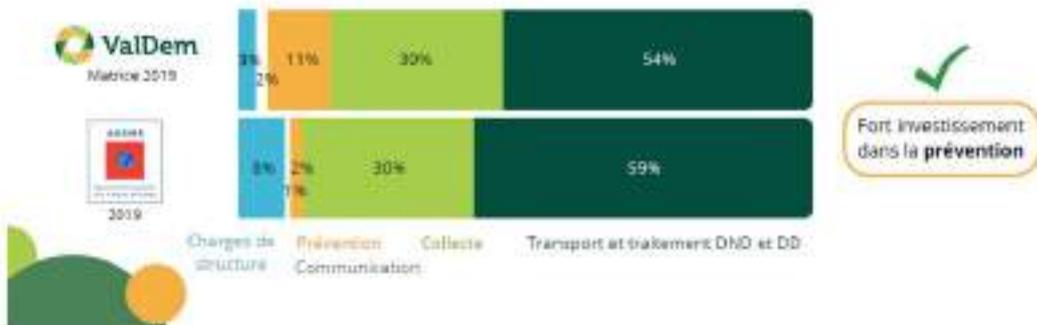


Evolution des recettes et reventes



Focus sur les déchetteries

Coût complet



Focus sur les déchetteries

Produits



Focus sur les déchetteries

Coûts aidés Déchèterie

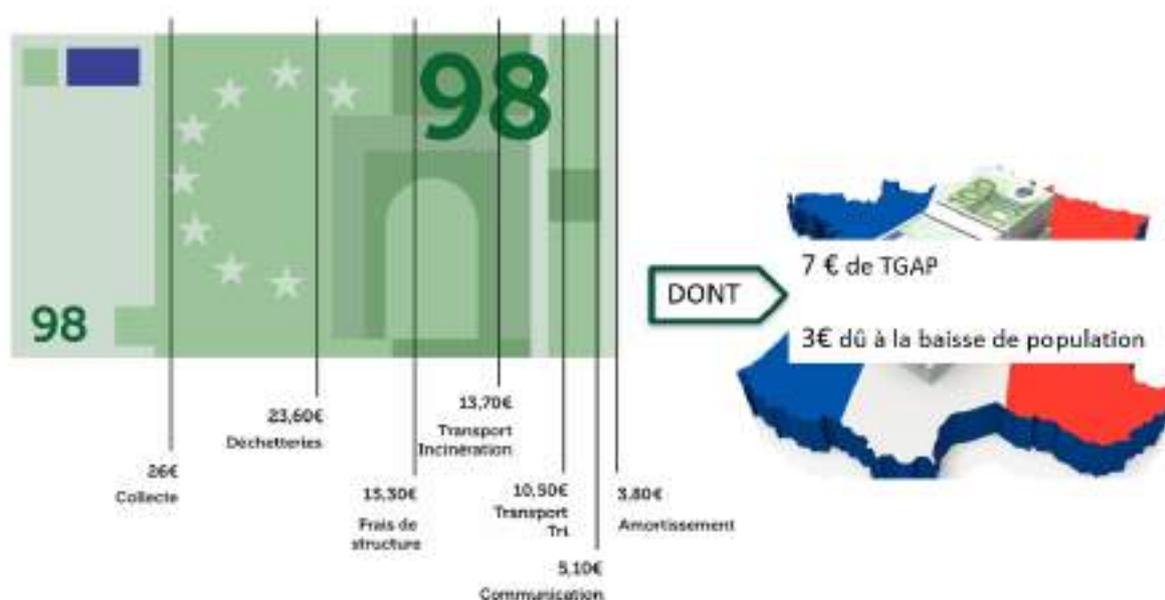
Matrice 2019



Coûts du service

	2021	2022	22/21	2023	23/22	23/21	2024	24/23	24/21
Mer	90,40 €	98,10 €	9%	103,65 €	6%	15%			
Lamotte-Selbris	102,10 €	106,56 €	4%	119,18 €	12%	17%			
Syvalorm	87,47 €	94,02 €	7%	95,17 €	1%	9%	112,17	18%	28%
Val De cher	98,54 €	119,14 €	21%						
Tours	143,00 €	148,00 €	3%	155,00 €	5%	8%			
ValEco	106,45	117,10 €	10%	106,45	-9%	0%	110,00€	3%	3%
ValDem	73,78 €	76,36 €	3%	85,29 €	12%	16%	98,06	15%	33%
2020 SINDE (ADEME)	109€ HT	120€ TTC							

Coûts du service



Perspective 2025

Facteurs impactants :

- TOUJOURS La hausse des TGAP
- TOUJOURS La baisse démographique
- QUID ? des reventes matières et soutien CITEO (nouveau Barème)
- MAINTIEN des charges de personnel
- ESPOIR BAISSÉ des carburants élevés (OLEO 100) mais ?



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

Nicole JEANTHEAU donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41 100 VENDÔME

02 54 89 41 17 secretariat@valdem.fr

www.valdem.fr

Sommaire

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).....	27
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES	27
Les masses budgétaires	27
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	28
Recettes de fonctionnement	28
Dépenses de fonctionnement	29
Les intérêts de la dette	30
LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30
Recettes d'investissement	30
Répartition des recettes d'investissement :	30
Dépenses d'investissement	30
Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement.....	32
Tableau des emprunts.....	32
Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2016	32
Remboursement de la dette	33
Évolution du remboursement par emprunt.....	34
Répartition de la dette par emprunt	34
Dette par habitant.....	34
Évolution de la dette par habitant.....	34
Évolution de la population DGF	35
Évolution du coût par habitant.....	35

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cadre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail dans l'EPCI.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Un exemplaire doit être adressé au Représentant de l'État et être publié.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Les masses budgétaires

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Recettes de fonctionnement	8 549 882	9 037 138	8 724 266
Dépenses de fonctionnement	8 549 882	9 037 138	8 724 266
Dont intérêts des emprunts	30 000	30 000	25 000
Recettes d'investissement	2 260 460	2 173 292	1 372 352
Dépenses d'investissement	2 260 460	2 173 292	1 372 352

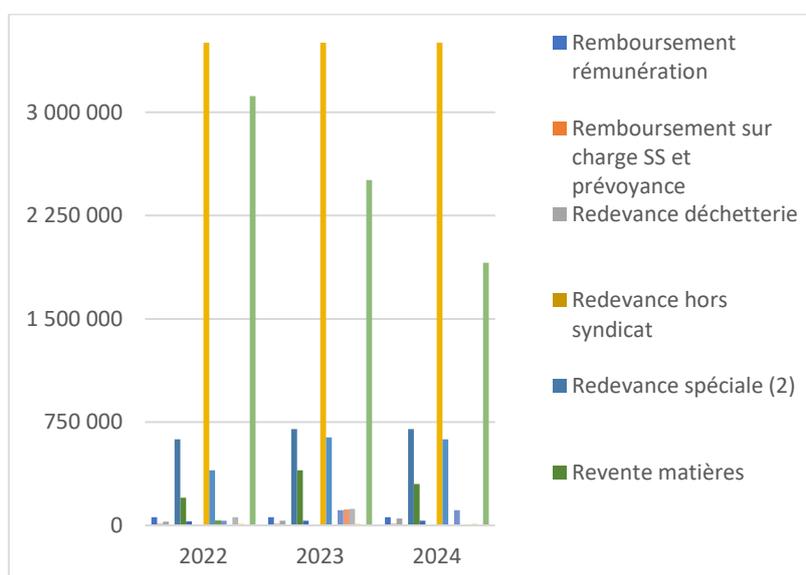
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Répartition des recettes de fonctionnement :

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €
2023	9 037 138 €	5,70%	179,51 €
2024	8 724 266 €	-3,46%	174,39 €

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Remboursement rémunération	60 000	60 000	60 000
Remboursement sur charge SS et prévoyance	10 000	10 000	10 000
Redevance déchetterie	28 000	35 000	50 000
Redevance hors syndicat	2 000	2 000	2 000
Redevance spéciale (2)	625 000	700 000	700 000
Revente matières	200 000	400 000	300 000
Autres redevables (salaires Valeco)	30 000	35 000	35 000
Fctva	5 000	5 000	5 000
Dotations/participations			
dont Communautés communes (3)	3 936 358	4 292 987	4 906 550
dont Eco-Emballages	400 000	639 500	625 000
dont Eco-système	30 000	0	0
Autres subventions	35 000	110 000	110 000
Autres attributions et participations	0	110 000	0
Produits exceptionnels	60 000	120 000	2 000
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000
Reprise sur provisions pour dépréciations	0	0	1 500
Report excédent exercice antérieur	3 118 524	2 507 651	1 907 216



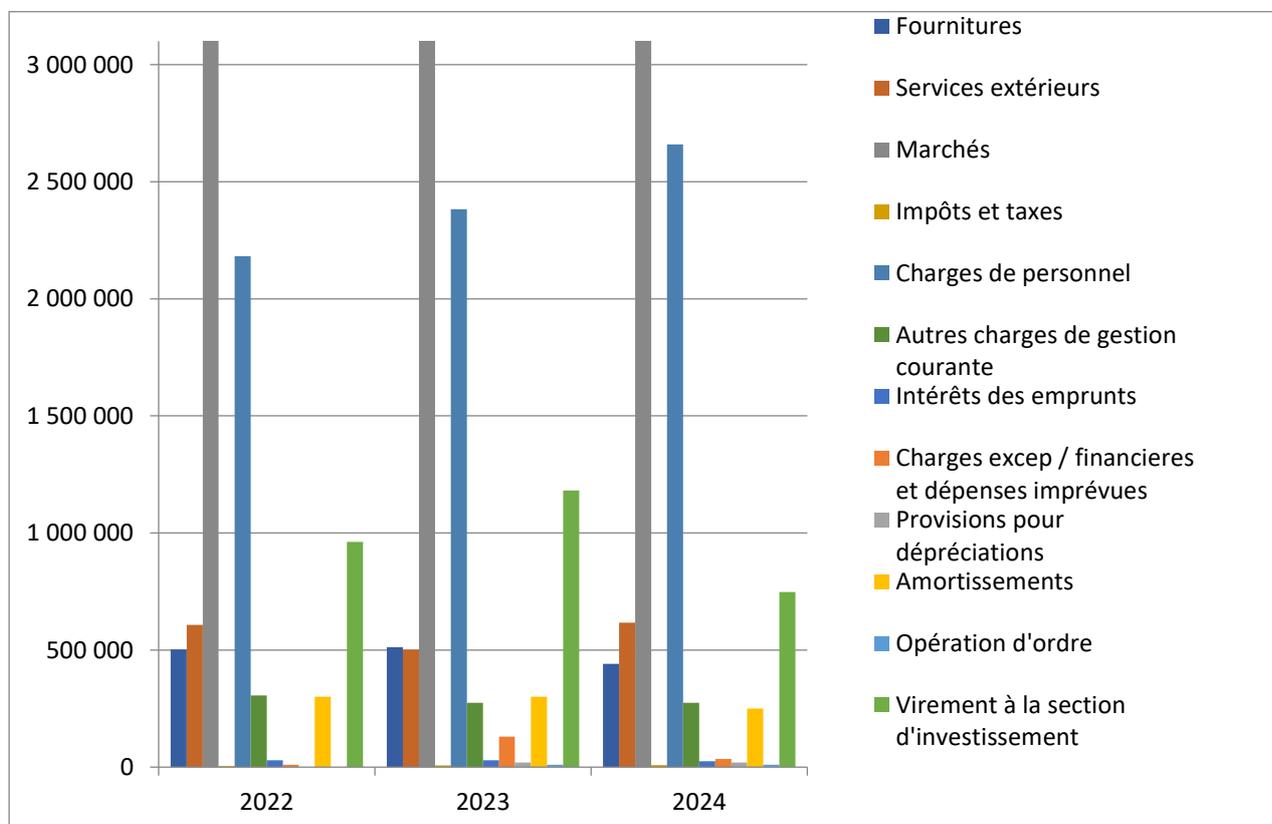
Les recettes de fonctionnement sont variables d'une année à l'autre. Cela est dû à la fluctuation des prix de reprise des matériaux ainsi qu'aux tonnages collectés. La fluctuation de la TEOM est uniquement due aux fluctuations de la population

Dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €
2023	9 037 198 €	5,70%	179,51 €
2024	8 724 266 €	-3,46%	174,39 €

Répartition des dépenses de fonctionnement :

	2022	2023	2024
Fournitures	502 000	511 500	441 500
Services extérieurs	608 000	500 500	617 500
Marchés	3 645 000	3 688 000	3 633 000
Impôts et taxes	5 000	7 000	9 500
Charges de personnel	2 182 000	2 383 084	2 659 500
Autres charges de gestion courante	306 000	274 700	275 000
Intérêts des emprunts	30 000	30 000	25 000
Charges excep / financières et dépenses imprévues	10 000	130 602	35 312
Provisions pour dépréciations	0	20 000	20 000
Amortissements	300 000	300 000	250 000
Opération d'ordre	0	10 000	10 000
Virement à la section d'investissement	961 882	1 181 752	747 954



Nos charges de personnel sont en relation avec l'exercice de nos missions en régie (collecte et déchetteries). Dans la recherche de l'équilibre de notre budget, le poids de l'augmentation des charges d'énergies et de carburant nous impactent fortement.

Les intérêts de la dette

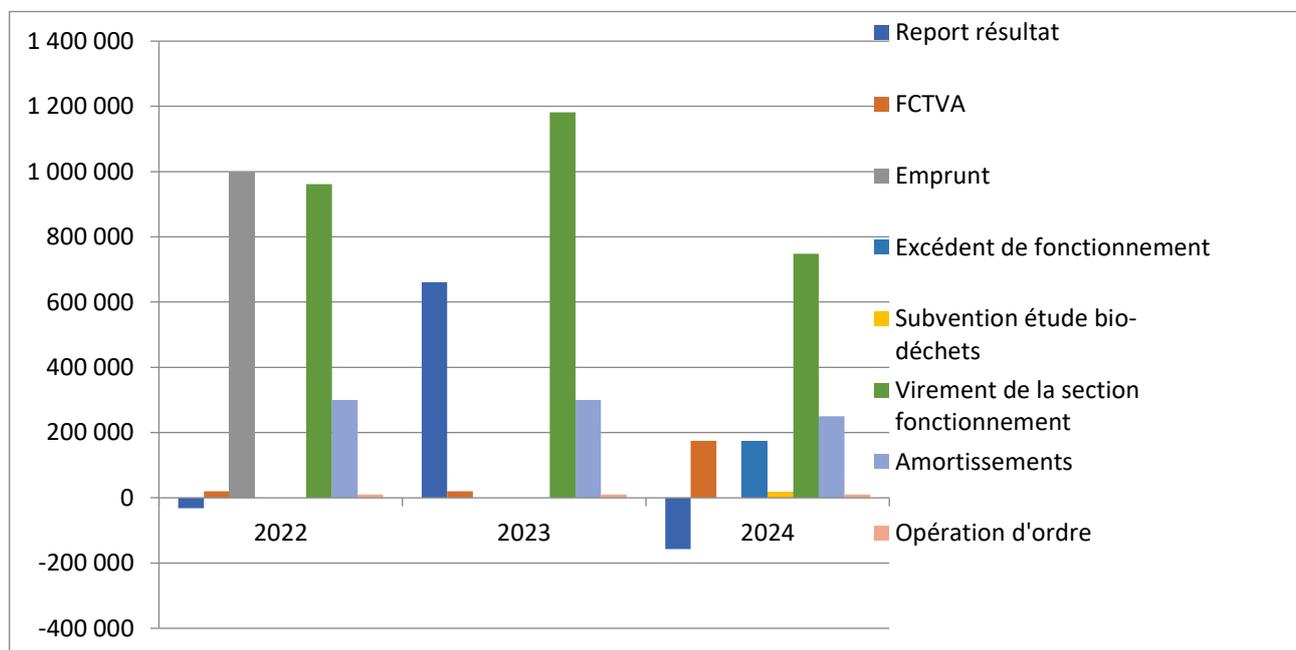
<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
30 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Répartition des recettes d'investissement :

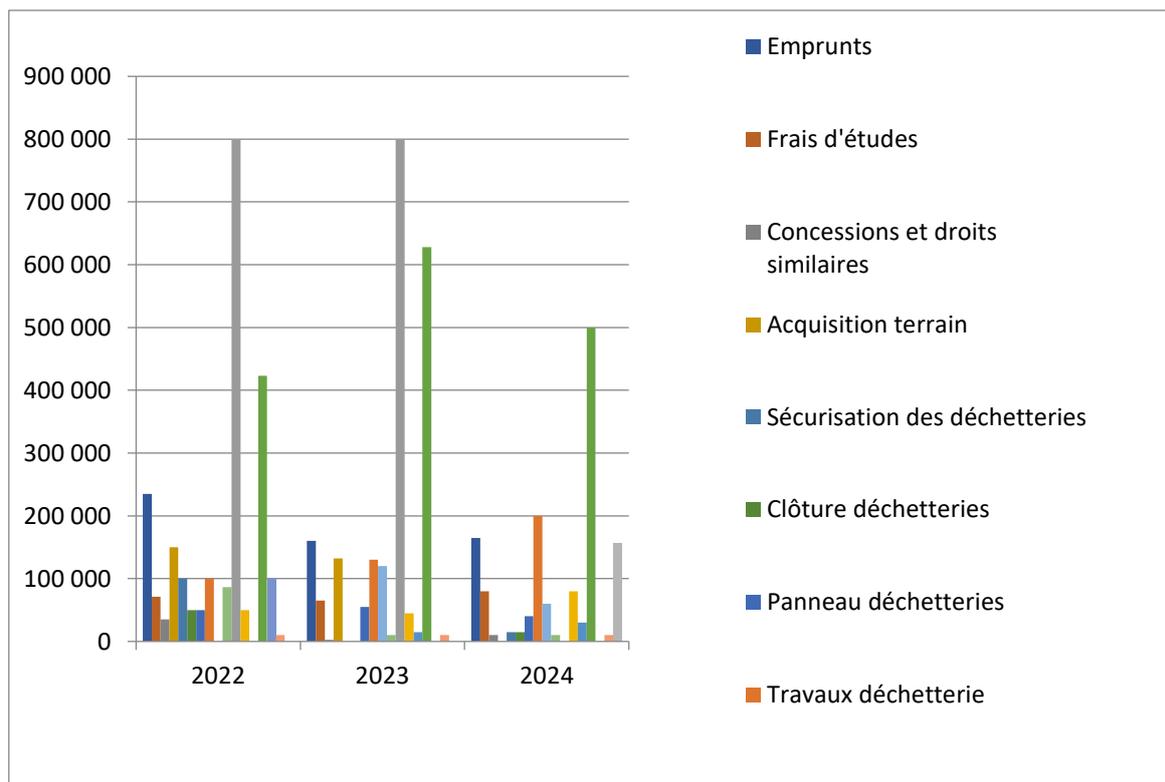
	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Report résultat	-31 421	661 539	-157 203
FCTVA	20 000	20 000	175 000
Emprunt	1 000 000	0	0
Excédent de fonctionnement	0	0	171 898
Subvention étude bio-déchets	0	0	17 500
Virement de la section fonctionnement	961 882	1 181 752	747 954
Amortissements	300 000	300 000	250 000
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000



Dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1
2022	2 260 460 €	1,94%
2023	2 173 292 €	-3,86%
2024	1 372 352 €	-36,85%

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Emprunts	235 000	160 445	165 000
Frais d'études	71 000	65 000	80 000
Concessions et droits similaires	35 000	2 500	10 000
Acquisition terrain	150 000	132 199	
Sécurisation des déchetteries	100 000	0	15 000
Clôture déchetteries	50 000	0	15 000
Panneau déchetteries	50 000	55 000	40 000
Travaux déchetterie	100 000	130 000	200 000
Reconditionnement des 6 bom	0	120 000	60 000
Equipement bio-déchets	86 460	10 000	10 000
Matériel de transport	800 000	800 000	0
Matériel informatique	50 000	45 000	80 000
Mobilier	0	15 000	30 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	423 000	628 148	500 150
Lignièrès	100 000	0	0
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000
Report résultat	0	0	157 203



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Tableau des emprunts

Code	Désignation	Date obtention	Capital emprunté	Date de fin	Dette en capital au 01/01/2023
17	Investissements 2014	31/01/2014	450 000	30/01/2029	187 500
16	Décharge Lignières	19/06/2012	300 000	18/06/2032	176 252
18	Bâtiment multifonctions	02/12/2016	800 000	06/01/2037	570 000
19	Achat de 3 bennes OM	02/08/2022	800 000	31/07/2032	781 286

Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2017

Code d'emprunt	Désignation	2017	2018	2019
15	Bacs et colonnes	138 203,58	-	-
14	Bennes	197 592,29	197 592,29	197 592,29
10	Centre transfert	66 689,03	64 628,93	62 568,82
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	41 016,52	40 088,52	39 160,80
18	Bâtiment multifonctions	35 747,25	47 323,50	46 935,50
19	Achat de 3 bennes OM	-	-	-
	Total	500 548,44	370 933,01	367 557,18

Code d'emprunt	Désignation	2020	2021	2022	2023
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	197 592,29	-	-	-
10	Centre transfert	60 525,65	58 448,62	56 388,55	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	38 255,97	37 305,39	36 377,68	35 449,97
18	Bâtiment multifonctions	46 547,50	46 159,50	45 771,50	45 383,50
19	Achat de 3 benne OM	-	-	19 542,54	85 656,20
	Total	364 221,18	163 213,28	159 837,50	102 133,24

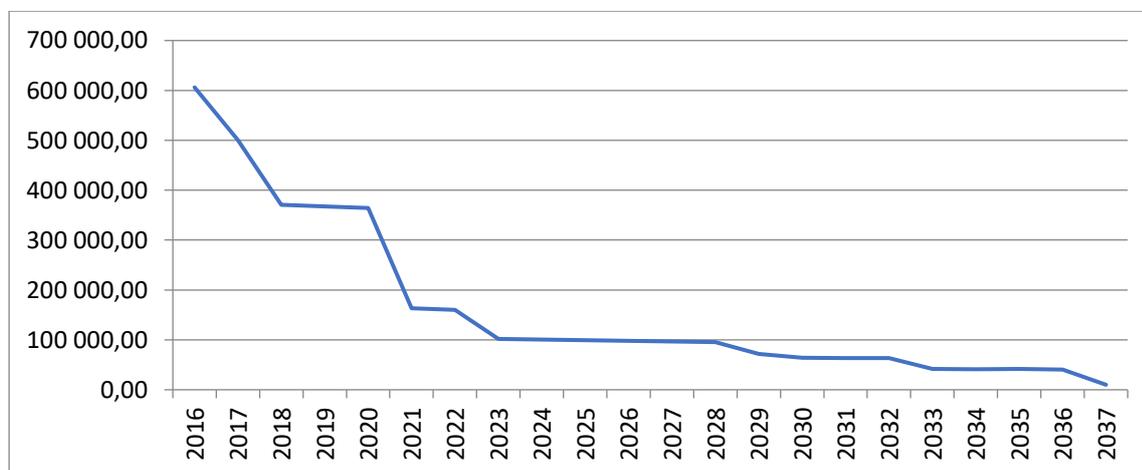
Code d'emprunt	Désignation	2024	2025	2026	2027
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	34 534,95	33 594,55	32 666,84	31 739,14
18	Bâtiment multifonctions	44 995,50	44 607,50	44 219,50	43 831,50
19	Achat de 3 benne OM	85 656,20	85 656,20	85 656,20	85 656,20
	Total	100 830,22	99 501,82	98 186,11	96 870,41

Code d'emprunt	Désignation	2028	2029	2030	2031
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	30813,97	7558,46	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
18	Bâtiment multifonctions	43443,5	43055,5	42 667,50	42 279,50
19	Achat de 3 benne OM	85 656,20	85 656,20	85 656,20	85 656,20
	Total	95 557,24	71 913,73	63 967,27	63 579,27

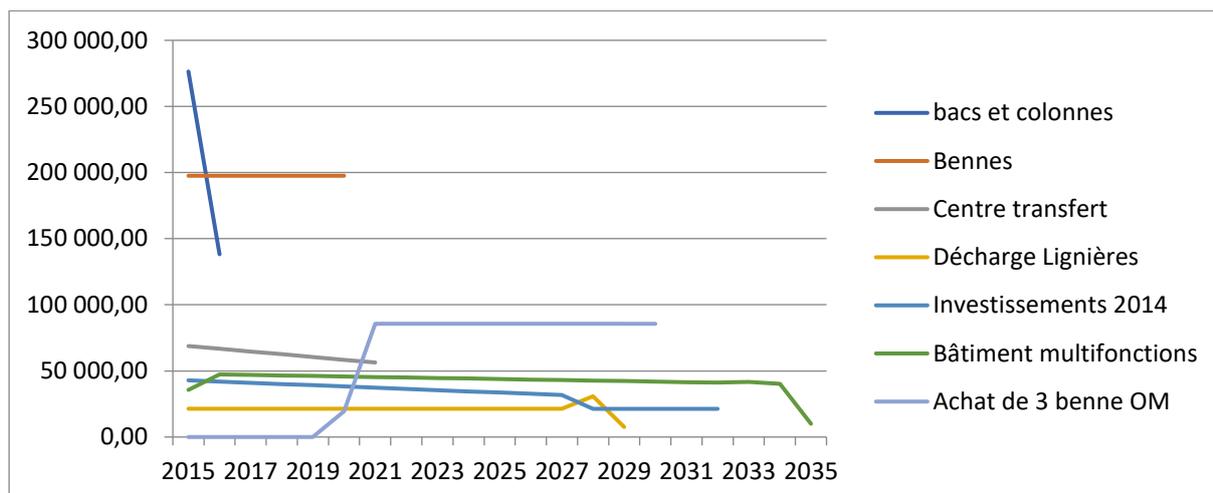
Code d'emprunt	Désignation	2032	2033	2034	2035
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	-	-	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	-	-	-
18	Bâtiment multifonctions	41 891,50	41 503,50	41 115,50	41 727,50
19	Achat de 3 bennes OM	85 656,06			
	Total	63 191,27	41 503,50	41 115,50	41 727,50

Code d'emprunt	Désignation	2036	2037
15	Bacs et colonnes	-	-
14	Bennes	-	-
10	Centre transfert	-	-
16	Décharge Lignières	-	-
17	Investissements 2014	-	-
18	Bâtiment multifonctions	40 339,50	10 024,25
19	Achat de 3 benne OM		
	Total	40 339,50	10 024,25

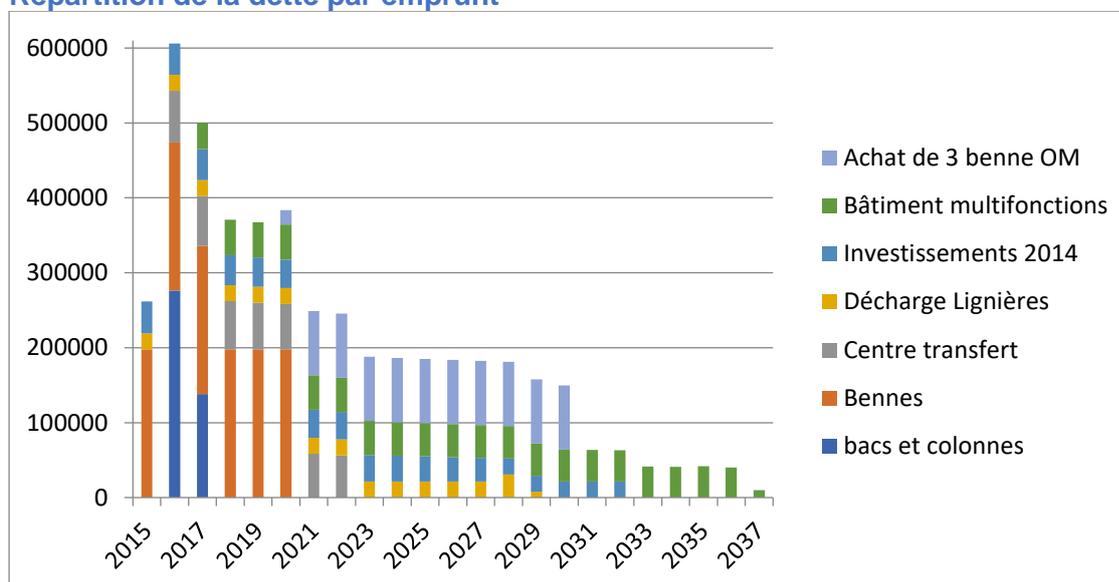
Remboursement de la dette



Évolution du remboursement par emprunt



Répartition de la dette par emprunt



Dettes par habitant

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024:

1 392 586,35 €

Population au 1^{er} janvier 2024 :

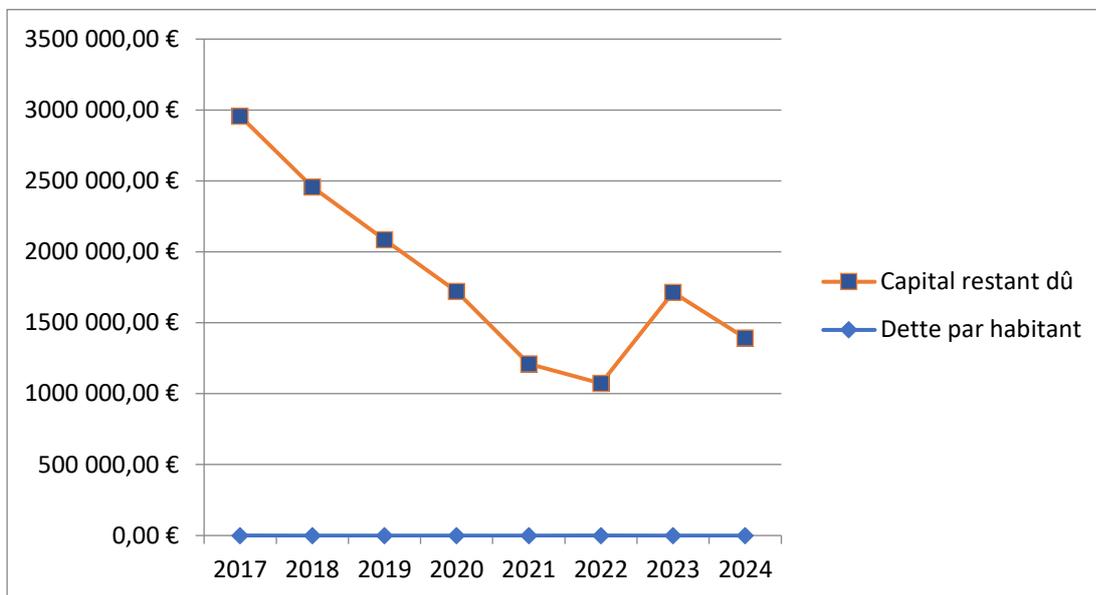
50 026

Dettes par habitant au 1^{er} janvier 2024 :

27,84 €

Évolution de la dette par habitant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	2 956 751,42 €	2 456 202,98 €	2 085 269,97 €	1 721 048,79 €	1 210 777,61 €	1 072 515,78 €	1 715 038,25 €	1 392 586,35 €
Dettes par habitant	55,85 €	46,63 €	39,63 €	33,02 €	23,49 €	20,98 €	34,07 €	27,84 €

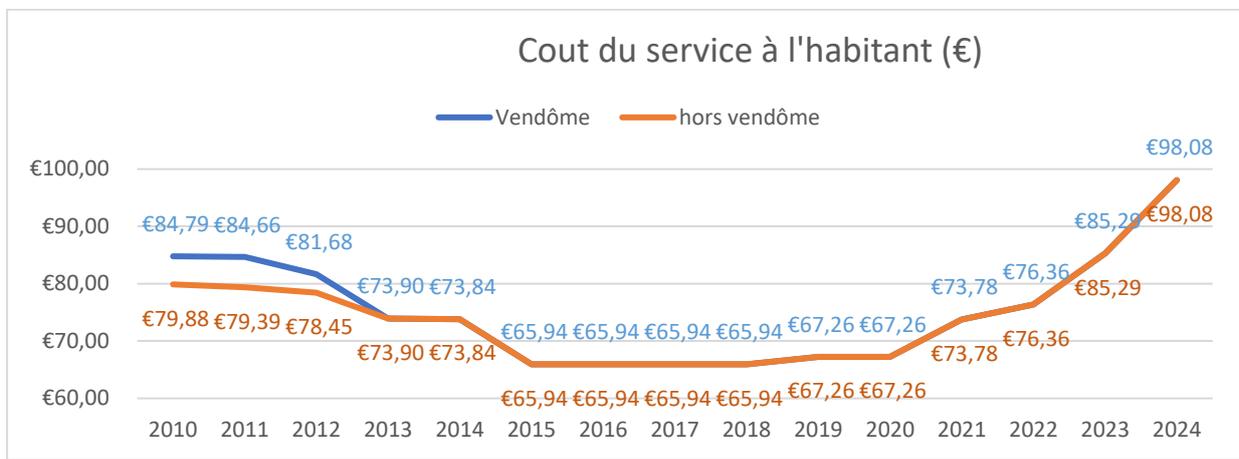


Évolution de la population DGF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population	53 129	52 877	52 678	52 622	52 127	51 550	50 334	50 026
Différence/n-1	365	-252	-199	-56	-495	-577	-1 216	-308
Pourcentage /n-1	0,69%	-0,47%	-0,38%	-0,11%	-0,94%	-1,11%	-2,36%	-0,61%

Évolution du coût par habitant

	Vendôme	hors vendôme
2010	84,79 €	79,88 €
2011	84,66 €	79,39 €
2012	81,68 €	78,45 €
2013	73,90 €	73,90 €
2014	73,84 €	73,84 €
2015	65,94 €	65,94 €
2016	65,94 €	65,94 €
2017	65,94 €	65,94 €
2018	65,94 €	65,94 €
2019	67,26 €	67,26 €
2020	67,26 €	67,26 €
2021	73,78 €	73,78 €
2022	76,36 €	76,36 €
2023	85,29 €	85,29 €
2024	98,08 €	98,08 €



DOB 2024

FONCTIONNEMENT

nbre habitants : (1)	50 026
-------------------------	---------------

Recettes de fonctionnement par habitant

	Article	Montant	Recettes par habitant (*)
Remboursement rémunération	6419	60 000	1,20
Remboursement sur charge SS et prévoyance	6459	10 000	0,20
Redevance déchetterie	70388	50 000	1,00
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	700 000	13,99
Revente matières	7078	300 000	6,00
Autres redevables (salaires Valeco)	70848	35 000	0,70
Fctva	744	5 000	0,10
Dotations/participations	74		0,00
dont Communautés communes (3)		4 906 550	98,08
dont Eco-Emballages		625 000	12,49
dont Eco-système		0	0,00
Autres subventions	7478	110 000	2,20
Produits exceptionnels	7718	2 000	0,04
Opération d'ordre	Art 042	10 000	0,20
Reprise sur provisions pour dépréciations	7817	1 500	0,03
report excédent exercice antérieur	Art 002	1 907 216	38,12
TOTAL RECETTES		8 724 266	174,39

(1) base estimée population DGF 2023

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, les associations

(3) Participation des communautés de communes

(*) Recettes par habitant hors fiscalité

Dépenses de fonctionnement par habitant

	Article	Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	60	441 500	8,83
Services extérieurs	61	617 500	12,34
Marchés transport, tri, incinération	611	1 950 000	38,98
Marchés pour les déchetteries	611	1 382 000	27,63
Autres services extérieurs	62	301 000	6,02
Impôts et taxes	63	9 500	0,19
Charges de personnel	Chap.12	2 659 500	53,16
Autres charges de gestion courante	65	275 000	5,50
Intérêts des emprunts	66	25 000	0,50
Charges exceptionnelles	67	35 312	0,71
Provisions pour dépréciations	68	20 000	0,40
Amortissements	Art.042	250 000	5,00
Opération d'ordre	Art.042	10 000	0,20
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	747 954	14,95
Dépenses imprévues	Art.022	0	0,00
TOTAL DEPENSES		8 724 266	174,39

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

	Article	Montant
Report résultat 2023	Art. 001	-157 203
FCTVA	Art 10222	175 000
Excédent de fonctionnement	1068	171 898
Subvention étude bio-déchets	1312	17 500
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	747 954
Amortissements	Chap. 040	250 000
Opération d'ordre	Chap. 041	10 000
TOTAL RECETTES		1 372 352

Dépenses d'investissement

Emprunts	Art.16411	165 000
Frais d'études	2031	80 000
Concessions et droits similaires	2051	10 000
Sécurisation des déchetteries	2135	15 000
Clôture déchetteries	2135	15 000
Panneau déchetteries	2135	40 000
Travaux déchetterie	2135	200 000
Reconditionnement des 6 bom	2135	60 000
Equipement bio-déchets	2188	10 000
Matériel informatique	2183	80 000
Mobilier	2184	30 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	2188	500 150
Opération d'ordre	Art 040	10 000
Report résultat	001	157 203
TOTAL DEPENSES		1 372 352

Question : Quelles sont les objectifs afin de rentabiliser les déchetteries ?

Thierry BOULAY :

Le Syndicat a deux ambitions :

- Sur du court terme, le travail sur les déchetteries par rapport à la TGAP et tout-venants, la mise en place des REP. En termes d'économie faite en ce qui concerne la TGAP et de valeur de reprise supplémentaire et notamment sur ce qui est valorisable et qui serait retiré des bennes encombrants, cela représente environ 250 000 € par an.
- Sur du long terme la révision de l'organisation des déchetteries.

D'autres ambitions sont envisagées, mais qui demandent un peu plus de travail :

- Les gravats
- Les déchets verts, aujourd'hui le syndicat ne valorisent pas suffisamment leur transformation.

Question : Quand est-il des conclusions du bureau d'étude concernant les déchetteries ?

Thierry BOULAY : D'après le bureau d'étude, qui ne résonne qu'en terme financier, il ne faudrait garder que deux déchetteries pour l'ensemble du territoire. Le Syndicat a des déchetteries qui desservent 3500 / 5500 habitants alors que la norme est d'une déchetterie pour 12 000 à 15 000 habitants. Malgré ce service, le coût par habitant est de 18 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 24 €.

Laurent GAUTHIER : Précision sur l'augmentation des coûts qu'il faudra justifier aux administrés. ValDem a un très bon service et pas cher. Chaque syndicat a une manière différente de travailler, les territoires, les contraintes et les objectifs ne sont pas les mêmes, certains vont travailler avec des prestataires, d'autres en régie notamment au niveau de la collecte.

Question : Ce qui va être compliqué, c'est de justifier l'augmentation des coûts avec une diminution des passages

Laurent GAUTHIER : Le Syvalorm est passé depuis plus d'un an en C0.5 (octobre 2022). Le timing du passage en C0.5 sur ValDem n'a pas été bon.

Afin de justifier l'augmentation des coûts, ce n'est pas le service qui a été diminué par deux, mais la collecte qui ne représente qu'un infime partie et ce n'est pas pour diminuer la facture mais pour endiguer l'augmentation.

L'amélioration du tri s'est faite automatiquement avec le passage en C0.5.

Certains syndicats ont totalement arrêté le passage en porte à porte pour passer en points de regroupement, le coût de collecte est certes moins élevé, cependant la facture est plus élevée du fait que les administrés ne font pas le tri.

Thierry BOULAY : Les administrés ont l'impression que l'on a réduit le service pour un service qu'ils n'utilisaient pas toutes les semaines d'après les études et les constatations terrain.

Question : Du fait des collectes d'ordures ménagères espacées, les bacs ne sont pas assez grands, comment procéder pour un changement ?

Thierry BOULAY : Concernant les demandes de bacs jaunes plus grands, à 99 % le bac est changé par contre pour les bacs bordeaux, les ambassadeurs se déplacent afin de contrôler et décident si la demande est justifiée.

Présentation des statistiques des demandes de changement de taille de bacs :

Syndicat ValDem : 24 482 Foyers

Depuis le 25 octobre 2023 :

- 331 demandes de changement de bacs (DEM et DNR)
 - 278 demandes pour le DNR
 - 53 demandes pour le DEM
- 17 demandes refusées après contrôles
- 49 demandes accordées après contrôles
- 66 demandes refusées (Bacs actuels de taille largement suffisantes pour le nombre de personnes au foyer)
- 199 demandes accordées (Bacs actuels de taille insuffisante pour le nombre de personnes au foyer - personnes incontinentes – assistantes maternelles)

De très nombreuses réclamations les premiers mois, dû aussi au fait que les administrés n'avaient pas reçu l'information (problème de distribution avec la poste).

Question : Pourquoi continuer à travailler avec la poste ?

Brigitte HARANG : Il n'y a comme prestataire que la poste. Un rendez-vous a eu lieu, la poste n'apporte aucune explication quant à la non-distribution du ValDem Info, elle a donc accordé le tier de remboursement de la facture en 5 jours. A savoir, qu'il n'y pas uniquement les administrés ayant apposé le stop pub qui ne l'on pas reçu.

Question : Les documents non distribués ont-ils été rendu ?

Brigitte HARANG : Personne ne sait ce qu'ils sont devenus, ValDem a dû en faire réimprimer. Le remboursement du tier obtenu ne compense pas les frais engendrés.

PROPOSE :

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 présenté et annexé à la présente délibération.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Thierry BOULAY : Le budget sera présenté lors du prochain comité syndical le jeudi 28 mars prochain à 18h30.

XIV. Appel A Projet (AAP) collecte Hors Foyer (HF) de CITEO

EXPOSE :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo mène des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental,
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts,
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

Citeo est fondé à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément (article IV.3.c pour la collecte par le service public de Prévention et de gestion des déchets, dit SPPGD, et article VII.2 pour la collecte hors SPPGD).

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029,

La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Pour soutenir les collectivités, Citeo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité, pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Cet AAP vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Les flux éligibles sont :

- Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- Multi matériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant).

C'est dans ce cadre que le syndicat ValDem souhaite candidater à l'AAP collecte HF de CITEO.

Thierry BOULAY : Il a été envoyé à toutes les communes, il y a 15 jours / 3 semaines, un mail demandant sur quel équipement de la commune il semblait intéressant d'installer du matériel de collecte Hors Foyer. Il avait été donné jusqu'à mardi 20 février afin de renvoyer les éléments. Si l'assemblée autorise ValDem à candidater à cette AAP, il vous faudra absolument renvoyer tous les éléments afin que le syndicat puisse les retravailler commune par commune et les faire valider par CITEO

Présentation Sébastien GATELLET :

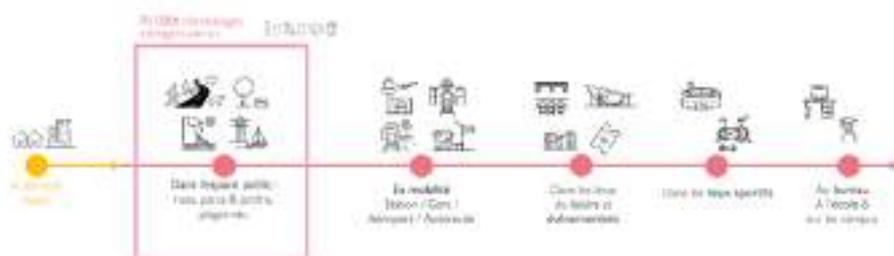
La collecte Hors Foyer



AAP HF : la collecte Hors Foyer

La **collecte hors foyer** c'est une continuité du geste de tri des emballages en dehors du domicile, dans tous les moments de consommation nomade : dans la rue, dans les transports, au bureau, lors des loisirs, dans le cadre de la pratique sportive, sur des événements.

De quoi parlons-nous ?



AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les cibles et lieux

Qui peut candidater :


Principalement aux **Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI)** et **groupements intercommunaux** compétents ou élus de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

OU


Communes seules compétentes ou élus de la collecte et/ou de la salubrité pour réaliser les actions de nettoyage

Il y a **collecte de 30 équipements de p.c.** collectés en priorité pour proposer une collecte au ou 10 000 € de travaux
C'est minimum

Les lieux visés :


Centre-ville
Rues commerçantes
Rues hors centre-ville


Parcs, jardins publics


Quais
Ports de plaisance


Plages
Sites touristique


E.R.P.
Collectés via SPPGD (avec la limite de 15% d'équipement prévu au projet)

AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les flux et dépenses éligibles

Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique

Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires

Multi matériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant)

L'intégration de la collecte séparative du Verre est fortement recommandée dans le cadre d'un projet Hors Foyer dans les lieux de consommation nomade où les emballages en verre sont consommés.



AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les financements

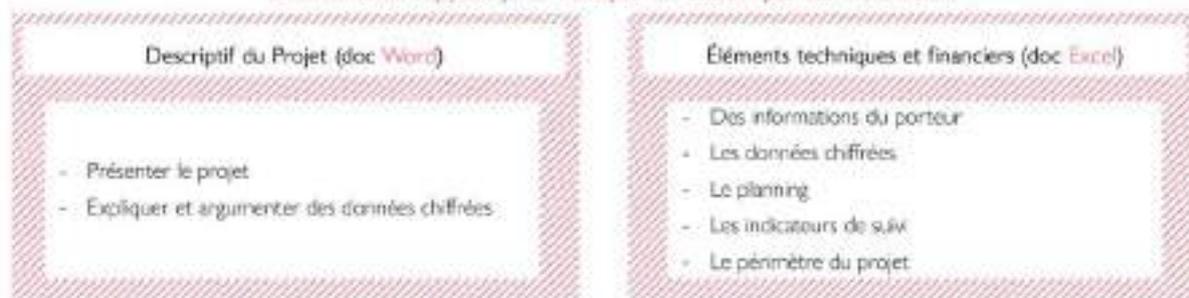
Le financement attribué par Citeo est calculé sur une base forfaitaire liée au nombre et au(x) type(s) d'équipement(s) par flux éligible et intégrant l'ensemble des coûts du projet

		Colonne d'Apport Volontaire	Autre-liquide	Carton de cuisine	Equipements importation exclusive aux locaux publics	Secteur de l'air
Espaces publics	« Forfait » Légers/ Papiers (ex HT)	2000 € / flux / équipement	1 800 € / flux / équipement	400 € / flux / équipement	200 € / flux / équipement	100 € / flux / équipement
	« Forfait » Verre (ex HT)	2 200 € / flux / équipement	1 500 € / flux / équipement	libre non recommandé - non éligible	200 € / flux / équipement	libre non recommandé - non éligible
ERP	« Forfait » Légers/ Papiers (ex HT)		200 € / flux / équipement			100 € / flux / équipement
	« Forfait » Verre (ex HT)		libre non recommandé - non éligible			libre non recommandé - non éligible

AAP HF : la collecte Hors Foyer

Le contenu du dossier de candidature

2 documents support pour l'analyse du dossier par les évaluateurs



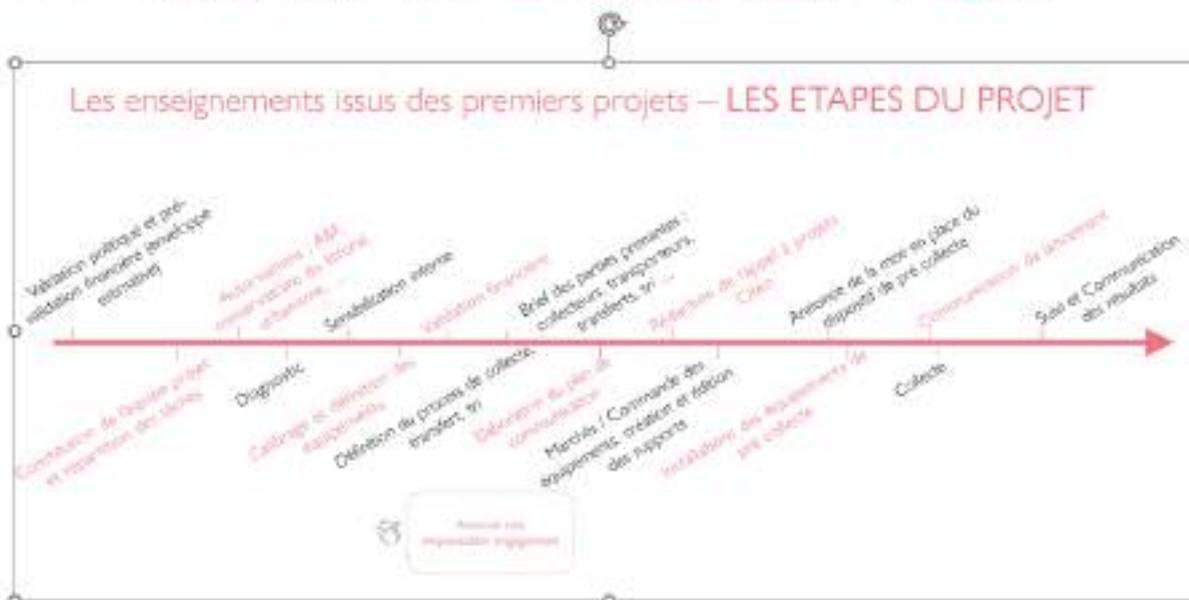
+ carte prévisionnelle des équipements

+ courrier du centre de tri

+ courrier de la collectivité à compétence collecte à collecter les flux

AAP HF : la collecte Hors Foyer

Les enseignements issus des premiers projets – LES ETAPES DU PROJET



AAP HF : la collecte Hors Foyer

Le calendrier



Candidatures au fil de l'eau

Les phases d'annonces des lauréats

Date Limite de dépôt	Date d'annonce de sélection prévisionnelle
15 mars 2024	30 avril 2024
31 mai 2024	14 juin 2024
15 septembre 2024	31 octobre 2024
31 octobre 2024	Fin décembre 2024



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux
41 100 VENDÔME

02 54 89 41 17

secretariat@valdem.fr

www.valdem.fr

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à candidater à cette AAP et de signer l'ensemble des documents y afférent.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à candidater à cette AAP et de signer l'ensemble des documents y afférent.

XV. Développement des ombrières

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

ValDem est un acteur important de l'environnement et de l'économie circulaire, au titre de ses missions,

ValDem a décidé (délibération N° 26-2023 du 28 juin 2023) d'installer des ombrières photovoltaïques sur sa zone de parkings située Allée Camille Vallaux qui permettra de protéger les bennes et des voitures, tout en assurant une production annuelle équivalente à la consommation d'une centaine de personnes

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site internet de ValDem du 29 novembre au 14 décembre 2023 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le site de ValDem (Allée Camille Vallaux 41100 Vendôme°.

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE. Celle-ci correspond au cahier des charges et prévoit un loyer annuel de cinq cents euros (500 €) ainsi que le bardage sur trois faces et l'installation de bacs acier en toiture pour une des ombrières.

L'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget du syndicat.

PROPOSE :

- de valider l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces ombrières.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- valide l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces ombrières.

XVI. Prise en charge des déchets issus des lampes - collecte dans le cadre du service public de gestion des déchets

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par le Syndicat ValDem.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, le Syndicat ValDem souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

PROPOSE :

J'ai donc l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- Constaté la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le syndicat ValDem pour les déchets issus des lampes ; autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;
- Approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.
- Autoriser Monsieur le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et tous les documents s'y rapportant

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- **de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le syndicat ValDem pour les déchets issus des lampes ; autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;**
- **d'approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.**
- **d'autorise Monsieur le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et tous les documents s'y rapportant.**

XVII. Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget : Annule et remplace la délibération 54-2023 du 05 décembre 2023

EXPOSE :

Le budget sera adopté courant mars 2024 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

Matériel informatique : 5 000 €
(art 2183 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Conteneurs OMr et recyclables : 20 000 €
(art 21881 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Broyeurs-colonnes : 20 000 €
(art 2188 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Frais d'études : 16 000 €
(art 2031 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Travaux déchetteries : 20 000 €
(art 2135 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

**Matériel informatique : 5 000 €
(art 2183 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Conteneurs OMr et recyclables : 20 000 €
(art 21881 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Broyeurs-colonnes : 20 000 €
(art 2188 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Frais d'études : 16 000 €
(art 2031 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

**Travaux déchetteries : 20 000 €
(art 2135 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)**

XVIII. Questions Diverses

Présentation Sébastien GATELLET :

Les Déchets abandonnés



PLDA : accompagnement des territoires

- Pour rappel, CITEO a fait appel à ValDem pour informer l'ensemble des communes de son territoire d'un dispositif leur permettant de bénéficier de soutien financier pour une prise en charge d'une partie ou la totalité de leur déchets abandonnés (DA) => **signature d'une convention DA**
- Ce dispositif permet pour le territoire de ValDem (non compétant en matière de déchets de nettoyage) d'allouer près de 80 000€ d'aides par an pendant 6 ans => **480 000€**
- 26 communes ont engagé la démarche et 12 ont finalisé en signant la convention.

Les communes ayant signé devront répondre à 10 questions à choix multiples.

Thierry BOULAY :

Exemples de questions :

- Si vous avez lancé des actions de sensibilisation, le support était-il traduit en plusieurs langues ?
- Que vous a permis le conventionnement avec CITEO au cours de l'année en termes d'équipements, de moyens humains ?
- Au cours de l'année et par rapport à l'année précédente constatez-vous à l'échelle de la commune plus, autant ou moins de déchets d'emballages abandonnés ?
- Pour l'année prochaine quelles actions souhaitez-vous initier, renouveler, renforcer ?

Le syndicat incite les communes à signer cette convention, c'est vraiment très simple. Le soutien financier est 90 centimes par habitants pour les petites communes et 3.20 € par exemple pour Vendôme.

Les communes n'ayant pas pris la délibération au 31 décembre 2023, ont perdu la subvention 2023. Pour celles qui l'ont prise, elles ont jusqu'à fin mars pour finaliser la demande.

La commune de Authon a tout complété mais n'a pas finalisé sa demande.

Concernant la commune de Sainte-Anne, il y a un problème de périmètre qu'il faudra modifier, peut-être du fait que ce ne soit pas le bon Sainte-Anne qui ait été coché.

La délibération n'aurait pas été reçue pour Villetrun.

Question : Le questionnaire est probablement fait pour des statistiques ! En reprenant la question des supports traduits en plusieurs langues, s'il y a moins de déchets abandonnés là où les supports sont en plusieurs langues, il y aura sûrement une obligation de support en plusieurs langues !

Thierry BOULAY : C'est aussi pour savoir si les communes jouent le jeu.

CITEO est contraint par les collectivités auxquelles il manque de l'argent, ils ne peuvent pas en donner plus que ce qui est prévu dans le cadre de leur agrément, ils essayent donc de

passer par toutes les possibilités qu'ils ont de faire des opérations à la fois financières et de communication.

Point sur l'économie circulaire :

Alain DEREVIER : Le syndicat est engagé dans l'économie circulaire :

- Processus de référentiel : en juin 2022 le syndicat a obtenu la 1^{ère} étoile. Actuellement il candidate directement pour la troisième, un audit a été lancé, la réponse définitive devrait être donnée en juin 2024
- Le syndicat a pour mission, au travers du Pays Vendômois et des trois communautés de communes, d'être les animateurs de l'économie circulaire sur le territoire.
- Il avait été mis en place une commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA qui est une des composant de l'économie circulaire dont il avait été approuvé la composition en juin 2022. Il y avait un type de membre qui n'avait pas pu être mobilisé : les lycéens. Il était souhaité d'associer des jeunes qui ont un regard différent et pourraient apporter des idées. Une rencontre a eu lieu avec les proviseurs du Lycée Saint Joseph et du Lycée Agricole d'Areines/Montoire. Il leur a été proposé :
 - qu'un binôme, un élève éco-délégué / un professeur Science et vie de la terre, intègre la commission consultative
 - d'identifier un sujet sur lequel une ou deux classes travailleraient avec ValDem jusqu'à la fin du PLPDMA en 2025. Ils seront identifiés et les construire avant l'été afin de les démarrer à la rentrée de septembre.
- Il avait été retenu 5 axes pour le PLPDMA avec un certain nombre d'actions, pour les axes suivants :
 - réduire et gérer les biodéchets à la source avec les déchets :
 - * alimentaires : en 2023, 25 composteurs collectifs ont été installés et 559 composteurs individuels distribués. Sur janvier 2024, il a été distribué 277 composteurs individuels soit la moitié de la totalité de 2023. Beaucoup de demande des communes pour des composteurs collectifs apparaît
 - * déchets verts : il a été voté l'augmentation de l'aide au broyage et une nouvelle subvention d'aide au mulching à ce jour 20 demandes d'aide au broyage et 2 pour le mulching
 - Augmenter la durée de vie des objets :
 - les réparés café
 - la structuration de l'atelier vélos en cours avec la régie de quartier et Dos d'Ane
 - Développer l'éco-exemplarité :
 - Mise en œuvre de l'économie circulaire par ValDem
 - Accompagner les collectivités dans l'économie circulaire : 15 communes ont signé la charte d'engagement volontaire, 5 autres sont en réflexion
 - Accompagner les événements éco-responsables
 - Sensibiliser les entreprises

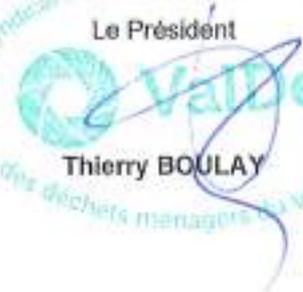
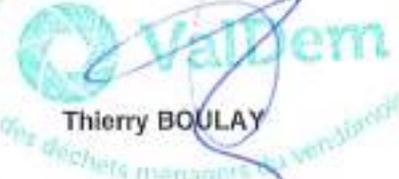
Brigitte HARANG :

- Réunion le mercredi 6 mars afin de répondre aux demandes des collectivités au sujet du compostage
- Le samedi 16 mars : Vente de compost à la plateforme de déchets verts de 9 heures à 16 heures
- Le samedi 23 mars : Sauvons les meubles de 9 heures à 16 heures
- Le vendredi 23 février : Sortie de la Newsletter avec le thème du gaspillage du pain en particulier

Thierry BOULAY : date du prochain comité syndical pour le vote du budget le 28 mars, le suivant sera au mois de juin, date à définir, qui sera si cela est possible, décentralisé au

centre de tri à Parçay Meslay. Si cela n'est pas possible, le comité se fera à ValDem et une visite du centre de tri sera organisée un autre soir.

Fin de séance 20h30

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 01-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 25 FEV. 2024  ID : 041-254192023-20240222-01_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRJ-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRJ-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRJ-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-Françoise M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p>  <p>Thierry BOULAY</p> 				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (28/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- **la création d'un emploi permanent de agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,**
- **l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,**
- **la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets ménagers du département
Val de l'Orne
Pour extrait conforme
Le Président
Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024

ID : 041-254102023-20240222-01_2024-DE

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valaux 41100 VENDOME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 02-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024 <i>S'LO</i> ID : 041-254102023-20240222-02_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équipier)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etalent présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annelie ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etalent absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire Le Président</p>  <p style="text-align: center;">Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY
Syndicat mixte de collecte et de traitement
des déchets ménagers du Val de Loire

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndical mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Cèbes - Allée Camille Vaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 03-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 25 FEV. 2024 <i>SLOW</i> ID : 041-254102023-20240222-03_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (agent d'accueil de déchetterie et équièr)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annelie ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme GAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLVIRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLVIRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLVIRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire</p> <p style="text-align: center;">Le Président</p>  <p style="text-align: center;">Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d' agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions d'agent d'accueil de déchetterie et équipier,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pour extrait conforme

Le Président



Thierry BOULAY

Associés ruraux du vendômois

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 04-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 2.6 FEV. 2024  ID : 041-254102023-20240222-04_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (Chargée de communication digitale)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire</p> <p style="text-align: center;">Le Président</p>  <p style="text-align: center;">Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps non complet exprimée en heures (28/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté,

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chargée de communication digitale à temps non complet, à raison de 28/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de seconder la responsable de la communication pour la communication digitale et développer la communication en ligne
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

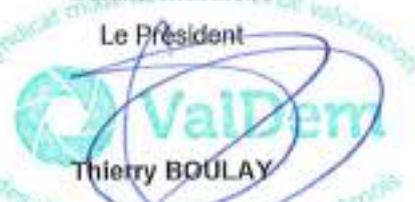
Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valloix 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 05-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024  ID : 041-254102023-20240222-05_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriëlle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriëlle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriëlle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthème M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthème M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthème M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire</p> <p align="center">Le Président</p>  <p align="center">Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

S'LO

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

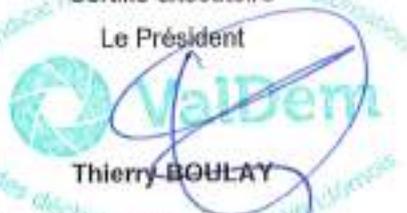
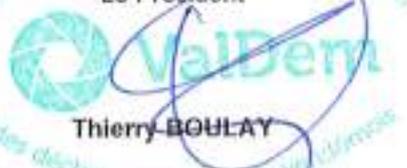
Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY
Val'Dem
Syndicat nival
des déchets ménagers du vendémien

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Cloes - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 06-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024 <i>SLOW</i> ID : 041-254162023-20240223-06_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHRJY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHRJY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHRJY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations.</p>	<p align="center">Certifié exécutoire</p> <p align="center">Le Président</p>  <p align="center">Thierry BOULAY</p> 				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pour extrait conforme

Le Président



Thierry BOULAY

Syndicat mixte des départements de Vendôme et de Loir-et-Cher
des déchets ménagers de Vendôme

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valtaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 07-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024  ID : 041-254102023-20240222-07_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHET Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire Le Président</p>  <p align="center">Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY
des élus du territoire

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 08-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 23 FEV. 2024 ID : 041-254102023-20240223-08_2024-DE</p>			
<p>Objet : Création d'un emploi permanent (chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie)</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire</p> <p align="center">Le Président</p>  <p align="center">Thierry BOULAY</p>				

Thierry BOULAY, Président donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de La Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

EXPOSE :

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35èmes).

Conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour répondre aux besoins du service ou en raison de la nature des fonctions et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté.

Dans ce cas l'agent contractuel est engagé pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le comité syndical le **22 février 2024** ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie ;

PROPOSE :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve :

- la création d'un emploi permanent de chauffeur, équipier et agent de déchetterie à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : les missions de chauffeur, équipier et agent d'accueil de déchetterie,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valfaux 41100 VENDÔME</p>	<p align="center">DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p align="center">N° 09-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024  ID : 041-254102023-20240226-09_2024-DE</p>			
<p>Objet : Modification du tableau des effectifs</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etalent présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRÉ-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRÉ-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickael M DESVAUX Philippe M FACRÉ-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etalent absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p align="center">Certifié exécutoire</p> <p align="center">Le Président</p>  <p align="center">Thierry BOULAY</p> 				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des éléments suivants :

- Le départ pour fin de contrat de trois agents à temps complet et un agent à 28/35ème
- La création d'un poste d'attaché à 28/35ème (modification du temps de travail de la chargée de projet communication digitale)
- La création de 7 postes d'adjoints techniques pour permettre la nomination en tant que stagiaire de 7 agents actuellement en CDD.

PROPOSE :

Le Président propose la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
TOTAL		8	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	4	TC
	C	27	15	TC
Adjoint technique	C	0	3	TNC/28/35ème
	C	1	2	TNC/24/35ème
TOTAL		43	27	

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve la mise à jour du tableau des effectifs ci-dessous, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF		DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
		Pourvu	Vacant	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	2	1	TC
Attaché	A	1	0	TNC/28/35ème
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	TC
Rédacteur	B	0	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	0	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	0	TC
TOTAL		8	2	
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	B	1	1	TC
Agent de maîtrise	C	1	0	TC
Agent de maîtrise 1 ^{ère} classe	C	0	1	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	5	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	8	4	TC
Adjoint technique	C	27	15	TC
	C	0	3	TNC/28/35ème
	C	1	2	TNC/24/35ème
TOTAL		43	27	

Pour extrait conforme
 Le Président

 Thierry BOULAY
 Président du Syndicat

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 10-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024</p>  <p>ID : 041-254102023-20240222-10_2024-DE</p>			
<p>Objet : Indemnisation Jurisprudence Rimasson</p>	<p>Catégorie : Fonction Publique <i>Personnel titulaires et stagiaires de F.P.T</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 1 ▪ Pour : 39 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriella M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Marilal M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHET Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriella M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Marilal M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHET Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabriella M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Marilal M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHET Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex – Registre des délibérations</p>	<p>Certifié exécutoire</p> <p>Le Président</p>  <p>Thierry BOULAY</p>				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Comme l'information vous a déjà été communiquée certains agents et élus ont fait l'objet dans les derniers mois de harcèlement numérique intense.

Ce harcèlement martelé de manière régulière et brutale : injures, diffamations...émane clairement d'un agent de la collectivité à l'égard duquel une procédure disciplinaire est engagée.

Dans le cadre de dépôts de plaintes faites et devant aboutir, outre la procédure disciplinaire, à une action judiciaire :

- Madame Flora LAVERGNE a subi 5 jours de ITT
- Monsieur le Président Thierry BOULAY a subi 1 jour d'ITT

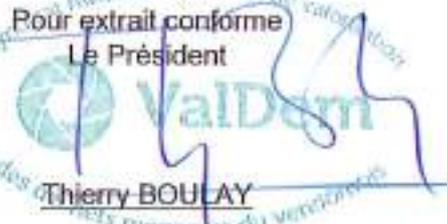
Dans le cadre de la protection fonctionnelle (Art L .134-1 et suivants du Code Général de la fonction Publique) et en lien avec de la Jurisprudence Rimasson, Madame Flora LAVERGNE, Directrice de ValDem au moment des faits sollicite le versement d'une indemnisation.

PROPOSE :

Après avoir rencontré Madame LAVERGNE et s'être entretenu avec nos avocats, Monsieur le Président vous propose de fixer l'indemnisation de Madame LAVERGNE à la somme de 3000€.

DECIDE :

Le Comité Syndical, avec une abstention, approuve de fixer l'indemnisation de Madame LAVERGNE à la somme de 3000€.

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY
des conseils municipaux du territoire

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vallaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 11-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024 ID : 041-254102023-20240223-11_2024-DE</p>			
<p>Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire Débat d'Orientation Budgétaire</p>	<p>Catégorie : Finances locales <i>Décisions budgétaires</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ volants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphaël Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire Le Président</p> <p style="text-align: center;">Thierry BOULAY</p>  				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Ce Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par ValDem portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement avec la précision des hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

PROPOSE :

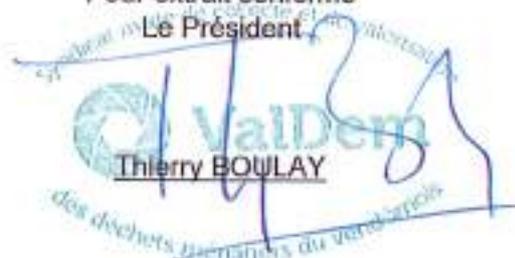
Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir prendre acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 sur la base du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 présenté et annexé à la présente délibération.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Pour extrait conforme

Le Président,



Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024

ID : 041-254102023-20240222-11_2024-DE



ValDem

Syndicat mixte de collecte
et de valorisation des déchets
ménagers du Vendômois

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024



Sommaire

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).....	6
LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES.....	6
Les masses budgétaires	6
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	7
Recettes de fonctionnement	7
Dépenses de fonctionnement	8
Les intérêts de la dette	9
LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	9
Recettes d'investissement	9
Répartition des recettes d'investissement :.....	9
Dépenses d'investissement	10
Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement.....	11
Tableau des emprunts.....	11
Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2016	11
Remboursement de la dette	13
Évolution du remboursement par emprunt.....	13
Répartition de la dette par emprunt	14
Dette par habitant.....	14
Évolution de la dette par habitant.....	14
Évolution de la population DGF.....	15
Évolution du coût par habitant.....	15

Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que dans le cadre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au Comité Syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Comité Syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par l'EPCI portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les principales évolutions relatives aux relations financières ;
- les engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, la durée effective du travail dans l'EPCI.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le ROB a vocation à éclairer les élus sur le budget de la collectivité et permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Un exemplaire doit être adressé au Représentant de l'État et être publié.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

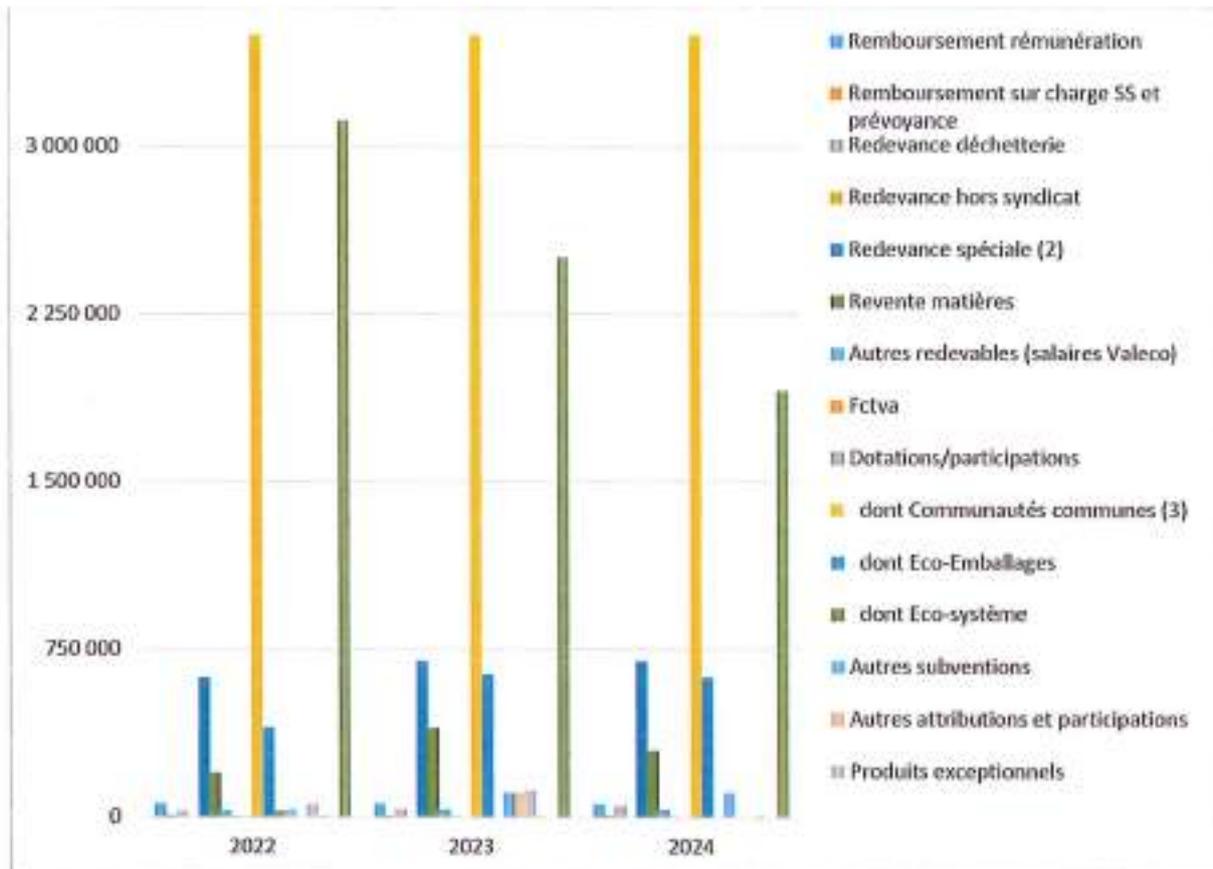
Les masses budgétaires

	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>
Recettes de fonctionnement	8 549 882	9 037 138	8 724 266
Dépenses de fonctionnement	8 549 882	9 037 138	8 724 266
Dont intérêts des emprunts	30 000	30 000	25 000
Recettes d'investissement	2 260 460	2 173 292	1 372 352
Dépenses d'investissement	2 260 460	2 173 292	1 372 352

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**Recettes de fonctionnement****Répartition des recettes de fonctionnement :**

Années	Recettes de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €
2023	9 037 138 €	5,70%	179,51 €
2024	8 724 266 €	-3,46%	174,39 €

	2022	2023	2024
Remboursement rémunération	60 000	60 000	60 000
Remboursement sur charge SS et prévoyance	10 000	10 000	10 000
Redevance déchetterie	28 000	35 000	50 000
Redevance hors syndicat	2 000	2 000	2 000
Redevance spéciale (2)	625 000	700 000	700 000
Revente matières	200 000	400 000	300 000
Autres redevables (salaires Valeco)	30 000	35 000	35 000
Fctva	5 000	5 000	5 000
Dotations/participations			
dont Communautés communes (3)	3 936 358	4 292 987	4 906 550
dont Eco-Emballages	400 000	639 500	625 000
dont Eco-système	30 000	0	0
Autres subventions	35 000	110 000	110 000
Autres attributions et participations	0	110 000	0
Produits exceptionnels	60 000	120 000	2 000
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000
Reprise sur provisions pour dépréciations	0	0	1 500
Report excédent exercice antérieur	3 118 524	2 507 651	1 907 216



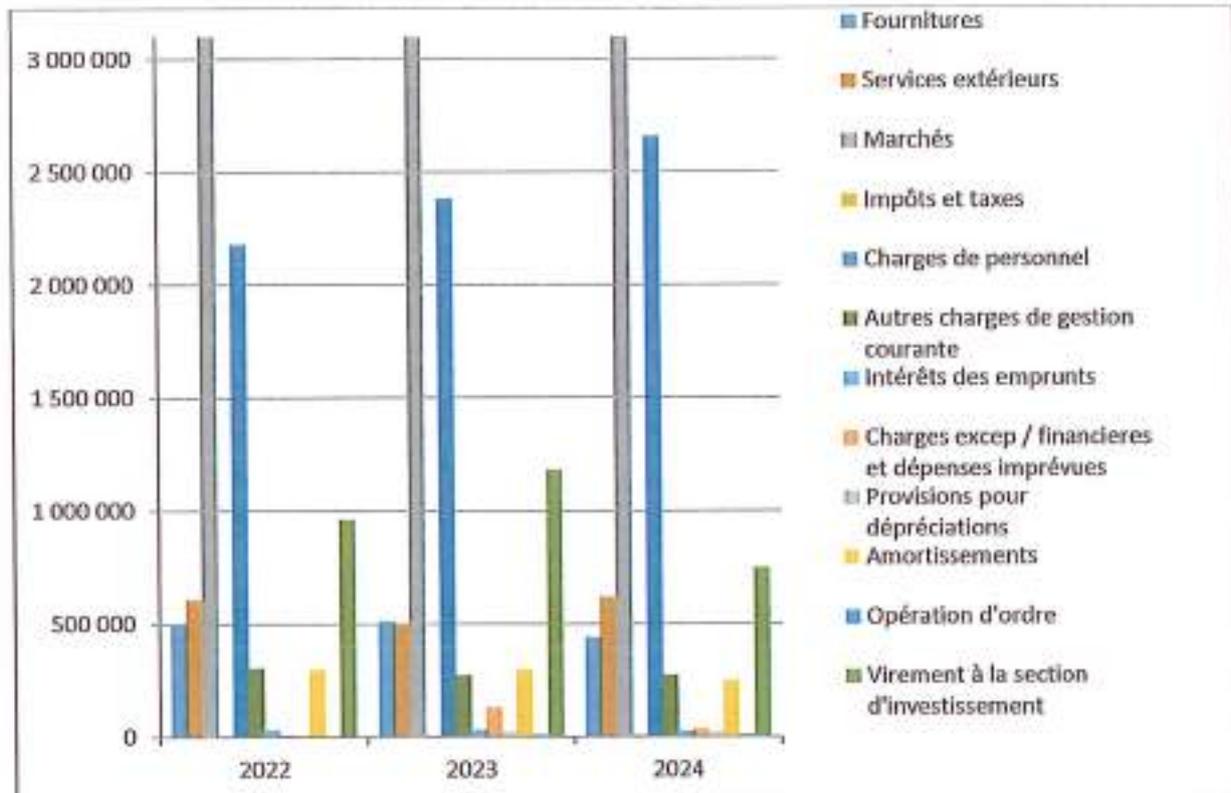
Les recettes de fonctionnement sont variables d'une année à l'autre. Cela est dû à la fluctuation des prix de reprise des matériaux ainsi qu'aux tonnages collectés. La fluctuation de la TEOM est uniquement due aux fluctuations de la population

Dépenses de fonctionnement

Années	Dépenses de fonctionnement	Évolution n-1	En euros/habitant
2022	8 549 882 €	-1,98%	165,86 €
2023	9 037 198 €	5,70%	179,51 €
2024	8 724 266 €	-3,46%	174,39 €

Répartition des dépenses de fonctionnement :

	2022	2023	2024
Fournitures	502 000	511 500	441 500
Services extérieurs	608 000	500 500	617 500
Marchés	3 645 000	3 688 000	3 633 000
Impôts et taxes	5 000	7 000	9 500
Charges de personnel	2 182 000	2 383 084	2 659 500
Autres charges de gestion courante	306 000	274 700	275 000
Intérêts des emprunts	30 000	30 000	25 000
Charges excep / financières et dépenses imprévues	10 000	130 602	35 312
Provisions pour dépréciations	0	20 000	20 000
Amortissements	300 000	300 000	250 000
Opération d'ordre	0	10 000	10 000
Virement à la section d'investissement	961 882	1 181 752	747 954



Nos charges de personnel sont en relation avec l'exercice de nos missions en régie (collecte et déchetteries). Dans la recherche de l'équilibre de notre budget, le poids de l'augmentation des charges d'énergies et de carburant nous impactent fortement.

Les intérêts de la dette

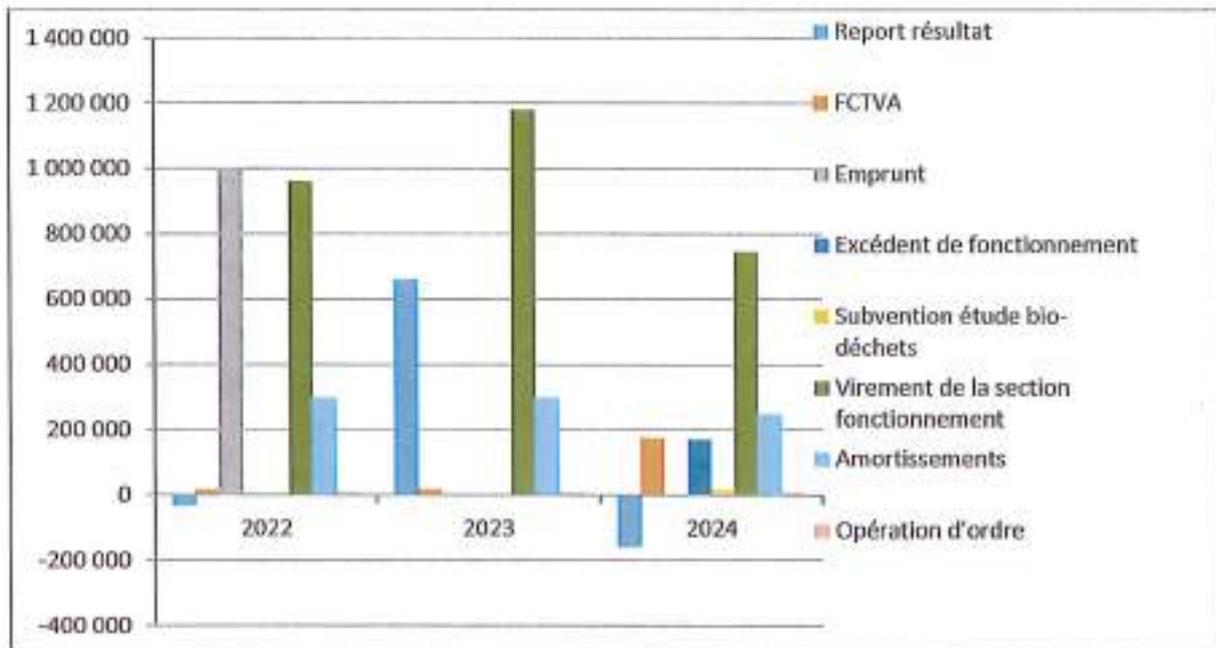
2022	2023	2024
30 000,00 €	30 000,00 €	25 000,00 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

Répartition des recettes d'investissement :

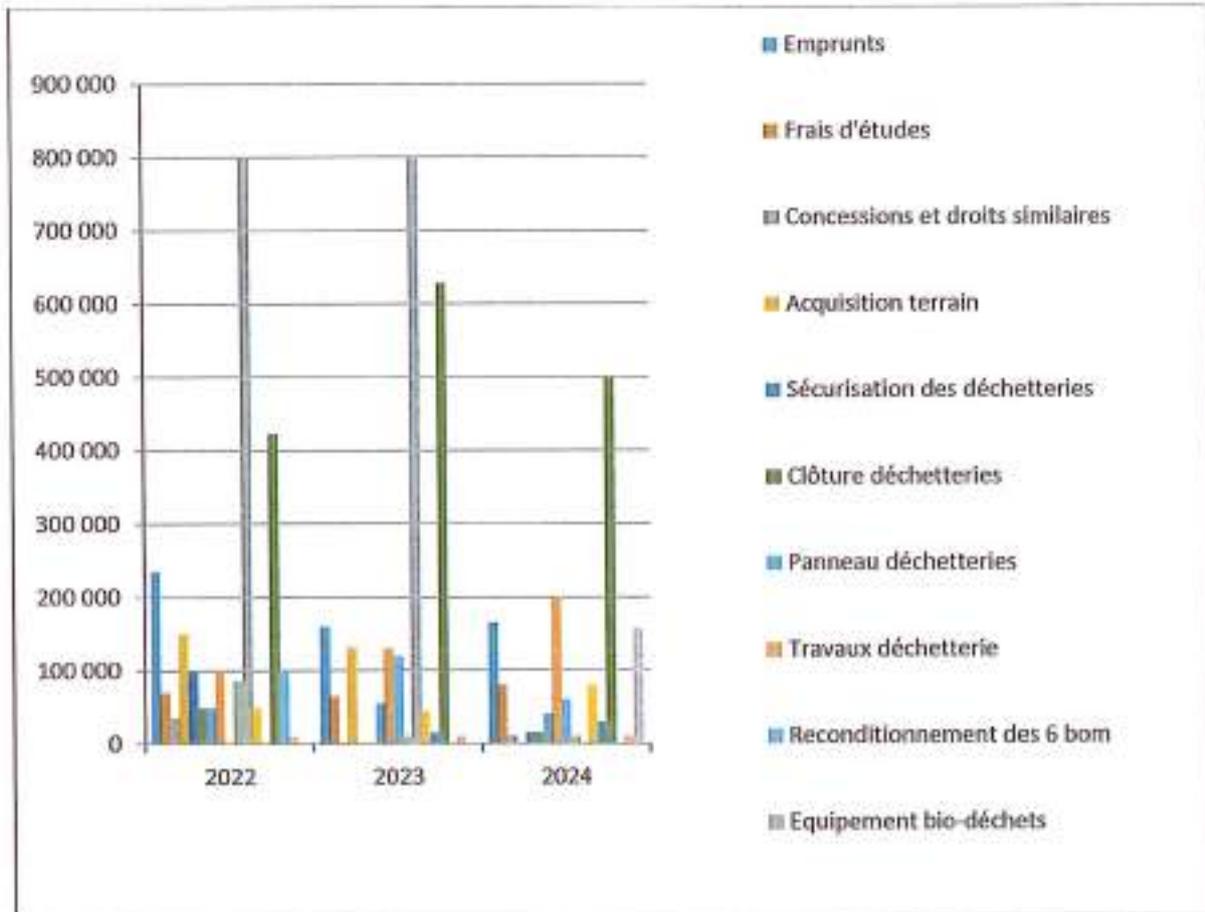
	2022	2023	2024
Report résultat	-31 421	661 539	-157 203
FCTVA	20 000	20 000	175 000
Emprunt	1 000 000	0	0
Excédent de fonctionnement	0	0	171 898
Subvention étude bio-déchets	0	0	17 500
Virement de la section fonctionnement	961 882	1 181 752	747 954
Amortissements	300 000	300 000	250 000
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000



Dépenses d'investissement

Années	Dépenses d'investissement	Évolution n-1
2022	2 260 460 €	1,94%
2023	2 173 292 €	-3,86%
2024	1 372 352 €	-36,85%

	2022	2023	2024
Emprunts	235 000	160 445	165 000
Frais d'études	71 000	65 000	80 000
Concessions et droits similaires	35 000	2 500	10 000
Acquisition terrain	150 000	132 199	
Sécurisation des déchetteries	100 000	0	15 000
Clôture déchetteries	50 000	0	15 000
Panneau déchetteries	50 000	55 000	40 000
Travaux déchetterie	100 000	130 000	200 000
Reconditionnement des 6 bom	0	120 000	60 000
Équipement bio-déchets	86 460	10 000	10 000
Matériel de transport	800 000	800 000	0
Matériel informatique	50 000	45 000	80 000
Mobilier	0	15 000	30 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	423 000	628 148	500 150
Lignières	100 000	0	0
Opération d'ordre	10 000	10 000	10 000
Report résultat	0	0	157 203



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Tableau des emprunts

Code	Désignation	Date obtention	Capital emprunté	Date de fin	Dettes en capital au 01/01/2023
17	Investissements 2014	31/01/2014	450 000	30/01/2029	187 500
16	Décharge Lignières	19/06/2012	300 000	18/06/2032	176 252
18	Bâtiment multifonctions	02/12/2016	800 000	06/01/2037	570 000
19	Achat de 3 bennes OM	02/08/2022	800 000	31/07/2032	781 286

Endettement pluriannuel des emprunts à compter de l'exercice 2017

Code d'emprunt	Désignation	2017	2018	2019
15	Bacs et colonnes	138 203,58	-	-
14	Bennes	197 592,29	197 592,29	197 592,29
10	Centre transfert	66 689,03	64 628,93	62 568,82
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	41 016,52	40 088,52	39 160,80
18	Bâtiment multifonctions	35 747,25	47 323,50	46 935,50
19	Achat de 3 benne OM	-	-	-
	Total	500 548,44	370 933,01	367 557,18

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le **26 FEV. 2024**

ID : 041-254102023-20240223-11_2024-DE

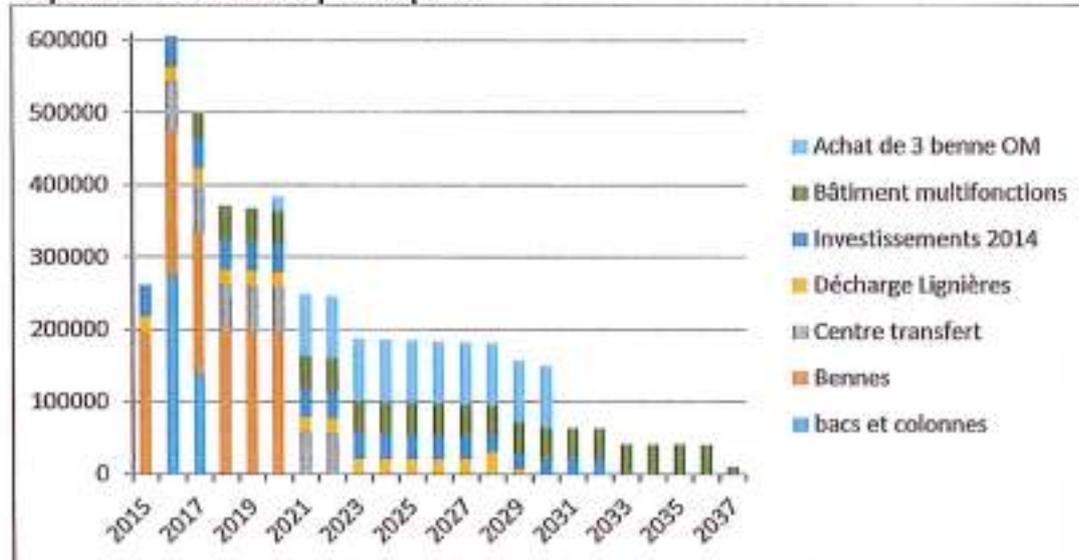
Code d'emprunt	Désignation	2020	2021	2022	2023
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	197 592,29	-	-	-
10	Centre transfert	60 525,85	58 448,62	56 388,55	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	38 255,97	37 305,39	36 377,68	35 449,97
18	Bâtiment multifonctions	46 547,50	46 159,50	45 771,50	45 383,50
19	Achat de 3 benne OM	-	-	19 542,54	85 656,20
	Total	364 221,18	213,28	837,50	133,24

Code d'emprunt	Désignation	2024	2025	2026	2027
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
17	Investissements 2014	34 534,95	33 594,55	32 666,84	31 739,14
18	Bâtiment multifonctions	44 995,50	44 607,50	44 219,50	43 831,50
19	Achat de 3 benne OM	85 656,20	85 656,20	85 656,20	85 656,20
	Total	830,22	99 501,82	98 186,11	96 870,41

Code d'emprunt	Désignation	2028	2029	2030	2031
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	30813,97	7558,46	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	21 299,77	21 299,77	21 299,77
18	Bâtiment multifonctions	43443,5	43055,5	42 667,50	42 279,50
19	Achat de 3 benne OM	85 656,20	85 656,20	85 656,20	85 656,20
	Total	95 557,24	71 913,73	63 967,27	63 579,27

Code d'emprunt	Désignation	2032	2033	2034	2035
15	Bacs et colonnes	-	-	-	-
14	Bennes	-	-	-	-
10	Centre transfert	-	-	-	-
16	Décharge Lignières	-	-	-	-
17	Investissements 2014	21 299,77	-	-	-
18	Bâtiment multifonctions	41 891,50	41 503,50	41 115,50	41 727,50
19	Achat de 3 benne OM	85 656,08			
	Total	63 191,27	41 503,50	41 115,50	41 727,50

Répartition de la dette par emprunt



Dette par habitant

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2024:

1 392 586,35 €

Population au 1^{er} janvier 2024 :

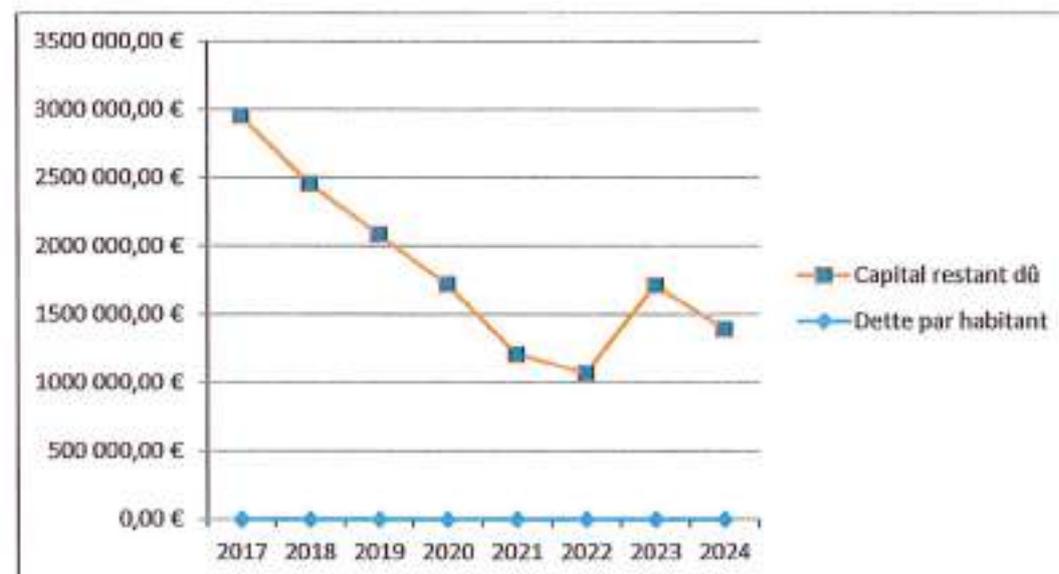
50 026

Dette par habitant au 1^{er} janvier 2024 :

27,84 €

Évolution de la dette par habitant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capital restant dû	2 956	2 456	2 085	1 721	1 210	1 072	1 715	1 392
reste dû	751,42 €	202,98 €	269,97 €	048,79	777,61	515,78	038,25	586,35
Dette par habitant	55,85 €	46,63 €	39,63 €	33,02 €	23,49 €	20,98 €	34,07 €	27,84 €



Évolution de la population DGF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Population	53 129	52 877	52 678	52 622	52 127	51 550	50 334	50 026
Différence/n-1	365	-252	-199	-56	-495	-577	-1 216	-308
Pourcentage /n-1	0,69%	-0,47%	-0,38%	-0,11%	-0,94%	-1,11%	-2,36%	-0,61%

Évolution du coût par habitant

	Vendôme	hors vendôme
2010	84,79 €	79,88 €
2011	84,66 €	79,39 €
2012	81,68 €	78,45 €
2013	73,90 €	73,90 €
2014	73,84 €	73,84 €
2015	65,94 €	65,94 €
2016	65,94 €	65,94 €
2017	65,94 €	65,94 €
2018	65,94 €	65,94 €
2019	67,26 €	67,26 €
2020	67,26 €	67,26 €
2021	73,78 €	73,78 €
2022	76,36 €	76,36 €
2023	85,29 €	85,29 €
2024	98,08 €	98,08 €



DOB 2024**FONCTIONNEMENT**

nbre habitants :	50 026
(1)	

Recettes de fonctionnement par habitant

	Article	Montant	Recettes par habitant (*)
Remboursement rémunération	6419	60 000	1,20
Remboursement sur charge SS et prévoyance	6459	10 000	0,20
Redevance déchetterie	70388	50 000	1,00
Redevance hors syndicat	70611	2 000	0,04
Redevance spéciale (2)	70688	700 000	13,99
Revente matières	7078	300 000	6,00
Autres redevables (salaires Valeco)	70848	35 000	0,70
Fctva	744	5 000	0,10
Dotations/participations	74		0,00
dont Communautés communes (3)		4 906 550	98,08
dont Eco-Emballages		625 000	12,49
dont Eco-système		0	0,00
Autres subventions	7478	110 000	2,20
Produits exceptionnels	7718	2 000	0,04
Opération d'ordre	Art 042	10 000	0,20
Reprise sur provisions pour dépréciations	7817	1 500	0,03
report excédent exercice antérieur	Art 002	1 907 216	38,12
TOTAL RECETTES		8 724 266	174,39

(1) base estimée population DGF 2023

(2) redevance spéciale payée par les commerçants, les administrations, les associations

(3) Participation des communautés de communes

(*) Recettes par habitant hors fiscalité

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le 26 FEV. 2024

ID : 041-254102023-20240222-11_2024-DE

Dépenses de fonctionnement par habitant

	Article	Montant	Dépenses par habitant
Fournitures	60	441 500	8,83
Services extérieurs	61	617 500	12,34
Marchés transport, tri, incinération	611	1 950 000	38,98
Marchés pour les déchetteries	611	1 382 000	27,63
Autres services extérieurs	62	301 000	6,02
Impôts et taxes	63	9 500	0,19
Charges de personnel	Chap.12	2 659 500	53,16
Autres charges de gestion courante	65	275 000	5,50
Intérêts des emprunts	66	25 000	0,50
Charges exceptionnelles	67	35 312	0,71
Provisions pour dépréciations	68	20 000	0,40
Amortissements	Art.042	250 000	5,00
Opération d'ordre	Art.042	10 000	0,20
Virement à la section d'investissement	Ligne 023	747 954	14,95
Dépenses imprévues	Art.022	0	0,00
TOTAL DEPENSES		8 724 266	174,39

INVESTISSEMENT

Recettes d'investissement

	Article	Montant
Report résultat 2023	Art. 001	-157 203
FCTVA	Art 10222	175 000
Excédent de fonctionnement	1068	171 898
Subvention étude bio-déchets	1312	17 500
Virement de la section fonctionnement	Ligne 021	747 954
Amortissements	Chap. 040	250 000
Opération d'ordre	Chap. 041	10 000
TOTAL RECETTES		1 372 352

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le **26 FEV. 2024**

ID : 041-254102023-20240222-11_2024-DE

Dépenses d'investissement

Emprunts	Art.16411	165 000
Frais d'études	2031	80 000
Concessions et droits similaires	2051	10 000
Sécurisation des déchetteries	2135	15 000
Clôture déchetteries	2135	15 000
Panneau déchetteries	2135	40 000
Travaux déchetterie	2135	200 000
Reconditionnement des 6 bom	2135	60 000
Equipement bio-déchets	2188	10 000
Matériel informatique	2183	80 000
Mobilier	2184	30 000
Autres immobilisations corporelles (bacs, composteurs, colonnes)	2188	500 150
Opération d'ordre	Art 040	10 000
Report résultat	001	157 203
TOTAL DEPENSES		1 372 352

Objet :

**Paiement des dépenses
d'investissement avant le vote du
budget : annule et remplace la
délibération 54-2023 du
05 décembre 2023**

Catégorie :

Finances locales
Décisions budgétaires

Date du comité : 22 février 2024

Date convocation : 15 février 2024

**Nombre de membres au moment du
vote :**

- en exercice : 63
- présents : 37
- votants : 40

Résultat du vote :

- Contre : 0
- Abstentions : 1
- Pour : 39

Président de séance : Thierry BOULAY

Secrétaire de séance :

Laurent GAUTHIER

Etaient présents :

Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois

Mme BESSON-SOUBOU Dominique
M BOULAY Thierry
M BREDON Jérôme
M CAPELLE Yves
Mme CHERAMY Laure-Aline
Mme CHOUTEAU Monique
M COSME Thierry
M COURTIN Mickaël
M DESVAUX Philippe
M FACRI-BERGE Valérie
M FERRAND Arnaud
M FIQUET Xavier
M GAUTHIER Laurent

Mme HARANG Brigitte
M HERAULT Francis
Mme HUET Karine
Mme JEANTHEAU Nicole
M LIMOUZIN Joseph
M MINIER Benoit
M MOUZDALIFA Rashidi
Mme REGNARD Muriel
Mme ROUSSEAU Fleur
M ROUSSEAU Jacky
M SALES Jean-Pierre
Mme VAILLANT Jeanine
M VEAUX Jean-Marc

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M ARZELIER Hugues
M CORDONNIER Mickaël
M DEREVIER Alain
M DESHAYES Guy
Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle
M FREMERY Pascal
M GAUTHIER Alain
M MENAGE Martial
M SAMSON Jean-Pierre

Communauté Beauce Val de Loire

Mme GRANGER Isabelle
M RICHEL Alain

Ont donné pouvoir :

Mme GARNIER Annelie ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry
M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole

Ont assisté :

Mme CAFFIN Marie-France
M LERICHE Philippe

Etaient absents excusés :

Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois

Mme AUBERT NEILZ Maryline
M BARBEREAU Jean
M BORD Anthème
M BUCHERON Alain
M CASROUGE Mickaël
M CHAMBIER Philippe
M CLAMENS Jean-Paul
M COURTOIS Julien

M DESSAY Eric
M DHUY Dominique
Mme FLAMENT Nadia
M FOURMONT Thierry
M GUILLOT Raphael
Mme HERTZ Sandrine
M LARANGE Philippe
M LEROI Pascal
Mme MACGILLIVRAY Agnès
M OZAN Jean-Yves
M PIGOREAU Albert
M ROUSSELET Benoit

Communauté du Perche Haut Vendômois

M BARBAN Mickaël
Mme LENTAIGNE Véronique
M NOURRY Paul

Communauté de Communes
Beauce Val de Loire

Destinataires :

1 ex - Dossier Séance
1 ex - Registre des délibérations

Certifié exécutoire

Le Président



Thierry BOULAY

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Le budget sera adopté courant mars 2024 ; certaines opérations ou acquisitions devront démarrer avant le vote du budget.

Considérant qu'il est possible d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PROPOSE :

D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

- Matériel informatique : 5 000 €
(art 2183 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Conteneurs OMr et recyclables : 20 000 €
(art 21881 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Broyeurs-colonnes : 20 000 €
(art 2188 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Frais d'études : 16 000 €
(art 2031 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Travaux déchetteries : 20 000 €
(art 2135 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, hors reste à réaliser dans les limites suivantes :

- Matériel informatique : 5 000 €
(art 2183 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Conteneurs OMr et recyclables : 20 000 €
(art 21881 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Broyeurs-colonnes : 20 000 €
(art 2188 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Frais d'études : 16 000 €
(art 2031 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)
- Travaux déchetteries : 20 000 €
(art 2135 code fonction 020 : Administration générale de la collectivité)

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY

Délais et voies de recours :
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Voltaire 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 13-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024 ID : 041-254102023-20240222-13_2024-DE</p>			
<p>Objet : Appel A Projet (AAP) collecte Hors Foyer (HF) de CITEO</p>	<p>Catégorie : Domaine de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Étaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Marial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Marial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoît M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Marial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoît ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Étaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLVIRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLVIRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLVIRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoît</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire Le Président</p>  <p style="text-align: center;">Thierry BOULAY</p>				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2022, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France,
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs nationaux, Citeo mène des actions visant à :

- Apporter des services aux entreprises pour réduire leur impact environnemental,
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts,
- Mobiliser les Français pour recycler plus.

Citeo est fondé à agir en matière de collecte des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer au titre de son cahier des charges d'agrément (article IV.3.c pour la collecte par le service public de Prévention et de gestion des déchets, dit SPPGD, et article VII.2 pour la collecte hors SPPGD).

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation d'ici au 1er janvier 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer,
- L'objectif de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastiques pour boisson recyclées en 2025 et 90% en 2029,

La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Pour soutenir les collectivités, Citeo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité, pour les dépenses d'investissement nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

Cet AAP vise à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade.
- Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par CITEO au cours des cinq dernières années.

Les flux éligibles sont :

- Emballages légers seuls : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique
- Non Fibreux : acier, aluminium, plastique, briques alimentaires
- Multi matériaux : acier, aluminium, carton, briques alimentaires, plastique et papiers en mélange

Les flux Verre, fibreux et papiers graphiques sont éligibles s'ils sont intégrés dans un projet global (nouveau ou existant).

C'est dans ce cadre que le syndicat ValDem souhaite candidater à l'AAP collecte HF de CITEO.

PROPOSE :

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir autoriser le Président à candidater à cette AAP et de signer l'ensemble des documents y afférent.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical autorise le Président à candidater à cette AAP et de signer l'ensemble des documents y afférent.

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY
Syndicat ValDem
des déchets ménagers du versigny

Détails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndicat mixte de collecte et de valorisation des déchets ménagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Vaux 41100 VENDÔME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 14-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024 ID : 041-254102023-20240222-14_2024-DE</p>			
<p>Objet : Développement des ombrières</p>	<p>Catégorie : Domaine de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etaient présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jaoky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jaoky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashidi Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jaoky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHEL Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etaient absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M FIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire</p> <p style="text-align: center;">Le Président</p> <div style="text-align: center;">   Thierry BOULAY </div>				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

ValDem est un acteur important de l'environnement et de l'économie circulaire, au titre de ses missions,

ValDem a décidé (délibération N° 26-2023 du 28 juin 2023) d'installer des ombrières photovoltaïques sur sa zone de parkings située Allée Camille Vallaux qui permettra de protéger les bennes et des voitures, tout en assurant une production annuelle équivalente à la consommation d'une centaine de personnes

Un appel à manifestation d'intérêt a été publié sur le site internet de ValDem du 29 novembre au 14 décembre 2023 concernant l'implantation de panneaux photovoltaïques en ombrières sur le site de ValDem (Allée Camille Vallaux 41100 Vendôme*.

Une seule offre a été reçue, celle de VAL DE LOIRE SOLAIRE. Celle-ci correspond au cahier des charges et prévoit un loyer annuel de cinq cents euros (500 €) ainsi que le bardage sur trois faces et l'installation de bacs acier en toiture pour une des ombrières.

L'installation de cet équipement n'aura pas d'incidence sur le budget du syndicat.

PROPOSE :

- de valider l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE
- d'autoriser le président à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces ombrières.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- valide l'offre VAL DE LOIRE SOLAIRE
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires concernant le développement de ces ombrières.

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY
Syndicat de collecte et de valorisation
des déchets ménagers de Vendôme

Délais et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

 <p>ValDem Syndical mêtre de collecte et de valorisation des déchets mênagers du Vendômois ZAC du Haut des Clos - Allée Camille Valtaux 41100 VENDOME</p>	<p>DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL</p> <p>N° 15-2024</p>	<p>Envoyé en préfecture le 26/02/2024 Reçu en préfecture le 26/02/2024 Publié le 26 FEV. 2024 ID : 041-254102123-20240223-15_2024-DE</p>			
<p>Objet : Prise en charge des déchets issus des lampes - collecte dans le cadre du service public de gestion des déchets</p>	<p>Catégorie : Domaine de compétences par thèmes <i>Environnement</i></p>	<p>Date du comité : 22 février 2024 Date convocation : 15 février 2024</p>			
<p>Nombre de membres au moment du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en exercice : 63 ▪ présents : 37 ▪ votants : 40 	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Contre : 0 ▪ Abstentions : 0 ▪ Pour : 40 	<p>Président de séance : Thierry BOULAY Secrétaire de séance : Laurent GAUTHIER</p>			
<p>Etalent présents :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>
<p><u>Communauté d'agglomération des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme BESSON-SOUBOU Dominique M BOULAY Thierry M BREDON Jérôme M CAPELLE Yves Mme CHERAMY Laure-Aline Mme CHOUTEAU Monique M COSME Thierry M COURTIN Mickaël M DESVAUX Philippe M FACRI-BERGE Valérie M FERRAND Arnaud M FIQUET Xavier M GAUTHIER Laurent</p>	<p>Mme HARANG Brigitte M HERAULT Francis Mme HUET Karine Mme JEANTHEAU Nicole M LIMOUZIN Joseph M MINIER Benoit M MOUZDALIFA Rashid Mme REGNARD Muriel Mme ROUSSEAU Fleur M ROUSSEAU Jacky M SALES Jean-Pierre Mme VAILLANT Jeanine M VEAUX Jean-Marc</p>	<p><u>Communauté du Perche et Haut Vendômois</u></p> <p>M ARZELIER Hugues M CORDONNIER Mickaël M DEREVIER Alain M DESHAYES Guy Mme FAUDET-NELLENBACH Gabrielle M FREMERY Pascal M GAUTHIER Alain M MENAGE Martial M SAMSON Jean-Pierre</p> <p><u>Communauté Beauce Val de Loire</u></p> <p>Mme GRANGER Isabelle M RICHTER Alain</p>			
<p>Ont donné pouvoir :</p> <p>Mme GARNIER Annette ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte M FOURNET FAYARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M BOULAY Thierry M GARDRAT Benoit ayant donné pouvoir à Mme JEANTHEAU Nicole</p>	<p>Ont assisté :</p> <p>Mme CAFFIN Marie-France M LERICHE Philippe</p>				
<p>Etalent absents excusés :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p> </td> <td style="vertical-align: top;"> <p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p> </td> </tr> </table>			<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>
<p><u>Communauté d'Agglomération Des Territoires Vendômois</u></p> <p>Mme AUBERT NEILZ Maryline M BARBEREAU Jean M BORD Anthime M BUCHERON Alain M CASROUGE Mickaël M CHAMBIER Philippe M CLAMENS Jean-Paul M COURTOIS Julien</p>	<p>M DESSAY Eric M DHUY Dominique Mme FLAMENT Nadia M FOURMONT Thierry M GUILLOT Raphael Mme HERTZ Sandrine M LARANGE Philippe M LEROI Pascal Mme MACGILLIVRAY Agnès M OZAN Jean-Yves M PIGOREAU Albert M ROUSSELET Benoit</p>	<p><u>Communauté du Perche Haut Vendômois</u></p> <p>M BARBAN Mickaël Mme LENTAIGNE Véronique M NOURRY Paul</p> <p><u>Communauté de Communes Beauce Val de Loire</u></p>			
<p>Destinataires :</p> <p>1 ex - Dossier Séance 1 ex - Registre des délibérations</p>	<p style="text-align: center;">Certifié exécutoire Le Président  Thierry BOULAY</p>				

Le Président donne lecture du rapport suivant :

EXPOSE :

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte séparée notamment, des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R.543-172 du code de l'environnement a été mise en place par le Syndicat ValDem.

L'arrêté du 27 octobre 2021 *portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques* modifié, à compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leurs groupements d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (ci-après la « Filière »), d'autre part, quant à la prise en charge des coûts de collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (ci-après « DEEE ») ménagers supportés par les collectivités, la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par les collectivités et la participation financière des éco-organismes de la Filière aux actions de communication des collectivités relatives aux équipements électriques et électroniques ménagers.

La nouvelle réglementation, pour les collectivités ayant mis en place une collecte séparée des DEEE ménagers, apporte à compter du 1^{er} juillet 2022, notamment des changements tenants :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur,
- à la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- au cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais notamment, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité, à la reprise des DEEE ménagers ainsi collectés par elle et à la participation financière de l'éco-organisme aux actions de communication de cette collectivité mais l'éco-organisme agréé de la Filière à qui incombe cette prise en charge et cette reprise.

OCAD3E a été agréée, par arrêté ministériel du 15 juin 2022 pour répondre aux exigences du cahier des charges annexé (Annexe III) à l'arrêté du 27 octobre 2021 précité, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ecosystem est agréée en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 mentionnée au II de l'article R. 543-172 du code de l'environnement (ci-après les « déchets issus des lampes »).

Dans ce cadre, le Syndicat ValDem souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des lampes collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} juillet 2022.

PROPOSE :

- de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le syndicat ValDem pour les déchets issus des lampes ; autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;
- d'approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et tous les documents s'y rapportant.

DECIDE :

A l'unanimité de ses membres présents, le Comité Syndical :

- de constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et le syndicat ValDem pour les déchets issus des lampes ; autoriser, en conséquence, la signature avec OCAD3E de « l'acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;
- d'approuver le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ; autoriser la signature de ce contrat avec ecosystem.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec ecosystem le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets* » et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022 et tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Président

Thierry BOULAY
Syndicat mixte de collecte et de valorisation
des déchets des communes de la région de la vallée de l'Orléans

Déails et voies de recours :

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et notifiée.

Dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé réception : un recours gracieux ; un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.